

GUIDE

DE

PÊCHE

TARN & GARONNE

2020



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE



EURO PECH'ASSE 82

DES SPECIALISTES SUR TOUTE LA LIGNE

PÊCHE - CHASSE - COUTELLERIE - VÊTEMENTS



PISTEURS
CHASSE · TIR · NATURE

**SUR 400M²
A 200 M DU
GEANT CASINO**

**ZAC ALBASUD
80 AV D'ALLEMAGNE
82000
MONTAUBAN
TEL:05 63 20 39 22**

[https://www.facebook.com/
europechechasse82/](https://www.facebook.com/europechechasse82/)



SOMMAIRE

L'édito et la préface p. 4

Pêcher dans les règles

Acheter la carte de pêche p. 5

Où acheter la carte de pêche ? p. 6

Les coordonnées des Présidents d'AAPPMA p. 6

Les périodes d'ouverture de la pêche par espèce p. 10

Les heures légales de pêche p. 12

La réglementation des parcours spécifiques p. 14

Les réserves sur les cours d'eau et les plans d'eau p. 16

Le schéma de la réglementation sur les ouvrages p. 19

Exemples spécifiques de pêche sur les ouvrages p. 19

Les poissons : quotas et tailles légales de captures p. 22

Trouver son lieu de pêche idéal

Les poissons par plans d'eau p. 24

Les poissons par grands cours d'eau et canaux p. 32

Les poissons par petits cours d'eau p. 34

Le calendrier des lâchers de truites p. 36

Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur le Tarn, la Garonne et l'Aveyron p. 38

Mini-dossier spécial familles et débutants

Les lieux de pêche en famille p. 45

L'essentiel pour attraper ses premiers poissons p. 46

Schémas de nœuds et de ligne p. 48

Découvrir la pêche p. 49

Apprendre la pêche p. 50

Venir pêcher en Tarn-et-Garonne

Destination du bien-vivre p. 53

Les 10 meilleures expériences de Tarn-et-Garonne p. 54

Les hébergements pêche p. 56

Les guides de pêche et clubs de pêche p. 58

S'informer sur le monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne

Les actions 2019 des acteurs de la pêche en Tarn-et-Garonne p. 60

Concours des plus belles photos de pêche p. 63

Les événements pêche p. 65

Les contacts de votre fédération p. 68

Organisé en parties thématiques pour plus de lisibilité, ce guide est destiné à vous informer sur la pêche en général, des moyens pour découvrir la pêche jusqu'à la réglementation. Il fait office de référence pour l'année 2020, mais depuis sa date de rédaction (novembre 2019) il est possible que la législation ait évolué. Cependant, en aucun cas, la responsabilité de la Fédération de Pêche de Tarn-et-Garonne ne pourrait être engagée.

Nouveautés 2020

En 2nde catégorie, la Taille Légale de Capture du **brochet** passe à **60 cm** et celle du **sandre** à **50 cm**.

En 1^{ère} catégorie, la TLC du **brochet** passe à **60 cm** (2 max. / jour / pêcheur).



L'EDITO DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION



Chers pêcheurs,

Vous êtes toujours aussi nombreux à pratiquer la pêche en 2019 en Tarn-et-Garonne, alors que nous observons un léger déclin au niveau national.

Le monde associatif de la pêche continue de travailler à votre satisfaction, comme en témoigne les nombreux parcours et aménagements réalisés depuis 2017 : 3 nouveaux plans d'eau, plusieurs grands pontons de pêche, 8 parcours familles, 19 parcours float-tubes, 6 nouvelles rampes de mises à l'eau, 1 réservoir mouche.

Dans cette évolution, nous sommes accompagnés par des partenaires techniques, notamment le Conseil Départemental. Grâce à l'excellence des relations entre nos 2 structures, le plan d'eau du Théronnel sera ouvert au 1^{er} janvier 2020 à la pêche et à la navigation en float-tube. Il en sera de même sur Fourrières-Hautes à Castelsarrasin.

Nos 2 documents de programmation des actions de gestion des milieux aquatiques (PDPG) et de développement du loisir pêche (SDDL) seront opérationnels sur la période 2020-2024. Ce dernier va mettre l'accent sur la cohérence entre les aménagements d'accès (pontons, postes, rampes), de fonctionnalité piscicole (frayères, caches à cormorans, etc.), les animations et la réglementation en fonction des produits pêche à développer.

Ce travail est permis par la nouvelle organisation mise en place en 2017, qui permet à votre fédération de concilier 3 domaines de compétences : le développement du loisir pêche, la gestion des milieux aquatiques et l'aménagement du territoire.

Une des premières actions de cette nouvelle organisation a été la rencontre des AAPPMA lors de réunions de secteurs. Celles-ci ont été très positives, avec de nombreuses évolutions et projets souhaités par les associations pour l'évolution du loisir pêche (animation, réglementation, communication et aménagements). Enfin, nous menons actuellement une réflexion sur une nouvelle stratégie de gestion piscicole, pour continuer à vous satisfaire, tout en optimisant les coûts financiers et écologiques des déversements.

A vous toutes et tous, amis pêcheurs, je vous souhaite une excellente année 2020 de pêche, en espérant vous retrouver au bord de l'eau, sur un ponton récemment aménagé.

Claude DEJEAN
Le Président

LA PRÉFACE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le Conseil départemental et la Fédération départementale de pêche entretiennent, depuis longtemps, des relations étroites concrétisées par la signature d'une convention annuelle.

Cette convention, à laquelle est adossée une aide du Département, parie sur la nécessaire complémentarité de l'action des deux structures pour obtenir des résultats probants dans plusieurs domaines.

Ainsi, est-il poursuivi l'ambition de mieux connaître les milieux aquatiques et la faune piscicole des cours d'eau et des plans d'eau de notre département, de mieux les protéger et les gérer, ou encore de permettre la valorisation du tourisme «pêche».

A travers toutes ces missions, il est démontré, si tant est que ce soit nécessaire, que le rôle de la Fédération départementale de pêche n'est pas simplement de satisfaire le pêcheur à des fins halieutiques mais aussi et surtout de créer les conditions du bon fonctionnement des milieux naturels aquatiques, gage de la pérennité des ressources.

En ce sens, ces missions rejoignent celles du Conseil départemental illustrées, par exemple, par des projets de réouverture de bras-morts permettant la restauration de frayères et participant au bon fonctionnement de nos cours d'eau dans toutes leurs composantes.

Il est, en outre, un enjeu majeur que nous ne pouvons passer sous silence : celui de la ressource en eau. L'année 2019 a été marquée par des étiages très marqués mettant à mal l'état de nos eaux superficielles et les usages qui s'y rapportent. Cette problématique sera, à n'en pas douter, celle qui nous mobilisera en priorité les années à venir.

Conscient des efforts consentis par la Fédération départementale de pêche et son Président Claude DEJEAN pour mener à bien ses prérogatives, j'appelle de mes vœux à ce que perdure le partenariat entre la Fédération et le Conseil départemental dans l'intérêt des pêcheurs, des tarn-et-garonnais(es) et des générations futures.

Je vous souhaite, amis pêcheurs, une excellente année 2020.

Christian ASTRUC
Le Président du Conseil Départemental

Pêcher dans les règles

Acheter la carte de pêche

La carte de pêche est obligatoire en France. Elle finance la protection des milieux aquatiques, la gestion piscicole, etc. En Tarn-et-Garonne, la réciprocité est totale entre toutes les AAPPMA. Chaque pêcheur encarté peut récupérer gratuitement 1 étui pour carte de pêche auprès de son dépositaire (dans la limite des stocks disponibles).



Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires avec une seule et même carte de pêche.

En Tarn-et-Garonne : pêche à 4 lignes en 2^e catégorie, pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie.



Mêmes droits que la carte interfédérale personne majeure mais **sans** la réciprocité interdépartementale, donc uniquement en Tarn-et-Garonne.



Timbre annuel à rajouter à une carte personne majeure afin de bénéficier de la réciprocité dans 91 départements. Vendu séparément.



Mêmes droits que la carte interfédérale personne majeure, mais 1 seule canne autorisée et réservée aux femmes majeures.



Pour les pêcheurs ayant moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2020. Mêmes droits que la carte interfédérale personne majeure.



Pour les pêcheurs ayant moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2020, et souhaitant ne pêcher qu'à 1 seule canne. Mêmes droits que la carte interfédérale personne majeure, mais 1 seule canne autorisée.



Valable 7 jours consécutifs au cours d'une même année civile. Mêmes droits que la carte de pêche interfédérale personne majeure.



Valable 1 journée, uniquement dans le département d'achat. Mêmes droits que la carte personne majeure.



Pour les départements non-réciprocaires : Ardèche, Hautes-Alpes, Haute-Savoie, Jura, Lozère, Savoie
Valable 7 jours consécutifs au cours d'une même année civile. Utilisable uniquement dans le cas où vous souhaiteriez pêcher dans un des départements précité et que vous possédiez déjà, en Tarn-et-Garonne, une carte interfédérale, ou une carte personne majeure avec timbre halieutique en sus, ou une carte découverte femme.

Où acheter la carte de pêche ?

Vous pouvez acheter votre carte de pêche sur www.cartedepeche.fr, ou aller à la rencontre d'un dépositaire.

Les représentants de l'association de pêche locale pourront également vous renseigner sur les **secteurs** de pêche et les **revendeurs de matériels** de pêche (en gras dans le tableau ci-contre) et pourront vous conseiller en fonction de votre niveau de pratique.



Les coordonnées des AAPPMA* et des dépositaires de cartes de pêche

Ville	Président de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
ALBIAS	Bureau d'Albias, rattaché à l'AAPPMA de Montauban	Le Ticket Gagnant	17 Chemin Vieux	82350 ALBIAS	05 63 67 17 69
AUCAMVILLE	Jean-Claude ESPEUT 06 47 17 17 65 jc.espeut@gmail.com	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
AUVILLAR	Francis BRUNE - 06 08 02 22 82 AAPPMA La Gaulle Auvillaraise	Office de tourisme	Place de la Halle	82340 AUVILLAR	05 63 39 89 82
BEAUMONT DE LOMAGNE	Jean-Claude TOURNAYRE 06 07 29 15 88	Office de tourisme	3 Rue Pierre de Fermat	82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE	05 63 02 42 32
		Base de loisirs Le Lomagnol	Avenue du Lac	82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE	05 63 02 16 76
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
BRESSOLS	Bureau de Bressols, rattaché à l'AAPPMA de Montauban	Mairie de Bressols	2 Route de Lavaur	82710 BRESSOLS	05 63 02 95 16
BRUNIQUEL	MAYMON Yannick - 06 64 35 49 22 yann.c@live.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELMAYRAN	Laurent HAMON - 06 67 83 14 20 aappmacastemayran@free.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELSARRASIN	Patrick DOMINGON 06 70 52 06 79 www.lagaulesarrasine.com	Gamm Vert	Zone Artisanale	82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 14 10
		Comai	Zone Industrielle Barraouet	82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 72 72
		Tabac l'Occitanie	26 Bd de la République	82100 CASTELSARRASIN	05 63 29 20 55
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELFERRUS	Dépositaire rattaché à l'AAPPMA de Castelmeyran	Tabac épicerie de l'horloge	9 Rue de l'Horloge	82100 CASTELFERRUS	05 63 04 29 26

* Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Ville	Président de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
CAUSSADE	Fabrice BONNET - 06 68 13 58 44 pecheur.caussadais@gmail.com	Super U	Zone Industrielle de Meaux	82300 CAUSSADE	05 63 23 26 60
CAYLUS	Guy BAYLE 05 63 65 73 99 guy-bayle@orange.fr	CPIE Quercy-Garonne	Al Pais de Boneta Maison du patrimoine Labarthe	82160 CAYLUS	05 63 24 06 26 mdp82@ wanadoo.fr
CAZES- MONDENARD	Erick BOURTHOMIEU 06 77 81 40 82 vairon-cazeen@orange.fr	Relais St-Jacques	LE BOURG	82390 DURFORT-LACAPELETTE	05 63 04 43 87
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
DIEUPENTALE	Pascal GALLARDO 05 63 64 45 97 - 06 37 22 64 40 gallardopascal@hotmail.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
DONZAC LE BRULHOIS	Renaud GASBARRE 07 62 66 90 63 renaudrjnuisibles@hotmail.fr f AAPPMA le Brulhois	Mediatèque	1 Carrelot de la Coutière	82340 DONZAC	05 63 39 97 95
		Le Code Bar	15 rue du Barry	82340 DONZAC	05 63 94 52 96
ESCATALENS	Georges MINOS 06 43 54 75 93	Carte délivrée uniquement sur www.cartedepeche.fr			
FINHAN	Christophe SABATIER 06 17 09 53 83 christophe.sabatier82@yahoo.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
GRISOLLES	Alain MAZANA 05 63 64 18 16	Grisolles Optique	1 Rue Antoine de Larroque	82170 GRISOLLES	05 63 26 58 27
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LABASTIDE DU TEMPLE	Président : Patrice COLOMBIÉ 07 86 12 33 19 colombie.patrice@gmail.com Responsable concours et APN : Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49 jean-christian.maliar@orange.fr	Mairie de Labastide-du-Temple	9 grand'rue	82100 LABASTIDE DU TEMPLE	05 63 31 62 50
LABASTIDE ST PIERRE	Yannick MARTY 06 12 39 41 87	Qualisol	264 Avenue Jean Jaurès	82370 LABASTIDE-ST-PIERRE	05 63 64 00 55
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAFITTE	Alain LERM - 06 50 23 02 91 alain.lerm@gmail.com f La Gaulle Lafittoise	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAFRANCAISE	Laurent NEGRE - 06 66 84 72 44 f Les pêcheurs du Bas-Quercy	Quincaillerie Capmarty	2 Place de la République	82130 LAFRANCAISE	05 63 65 82 83
		Francis CONESA	32 Faubourg du Moulin à vent	82130 LAFRANCAISE	05 63 65 87 00
LAGUEPIE	Jean-Claude SAVIGNAC 06 17 14 77 58	Tabac Presse Barasc	Rue de la Liberté	82250 LAGUEPIE	09 64 20 23 13

Ville	Président de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
LAMAGISTERE	Vice-Président : Jean-Michel FONTERAILLE - 06 49 16 75 52 AAPPMA de Lamagistère	Tabac Presse	4 Rue de la Libération	82360 LAMAGISTERE	05 63 39 96 88
LARRAZET	André FAURIE - 06 75 53 83 84 jc.faurie@orange.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAUZERTE	Annie BILLERES - 06 85 60 94 64 anniebilleres@hotmail.com	Office de tourisme	3 Place des Cornières	82110 LAUZERTE	05 63 94 61 94
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	Mathieu MIRAMONT 06 43 82 25 93	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAVIT DE LOMAGNE	Alain MARTI 06 61 59 36 44 marti.alain0357@orange.fr	Office de tourisme	2 Bd des Amoureux	82120 LAVIT	05 63 94 03 43
		Tabac presse de la Halle	45 Rue de la République	82120 LAVIT	05 63 94 12 13
LEXOS	Eric SAVIGNAC - 06 42 19 53 58 eric.savignac81@gmail.com	Mairie - Point info Tourisme	Le Bourg	82330 VAREN	05 63 65 42 31
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LIZAC	Patrick JULIA 06 32 27 15 08	Mairie de Lizac	Le Bourg	82200 LIZAC	09 61 03 45 66
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MEAUZAC	Jean-Claude MEESSEMAN 05 63 31 56 98 - 06 84 97 03 46 jc.meesseman@free.fr	Epicerie Utile	2 B Route de Montech	82290 MEAUZAC	05 63 31 64 70
		Gamm Vert	Chemin de Bare	82290 MEAUZAC	05 63 31 64 38
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MIRAMONT (La Séoune)	Didier LEYGUE 06 75 23 58 06	Fournil de la Séoune	Au village	82190 TOUFAILLES	05 63 94 31 90
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MOISSAC	Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71 jj.delmas@orange.fr	Intermarché	805, rte de la Mégère	82200 MOISSAC	05 63 29 92 92
		Armurerie Marty	37 Rue Malaveille	82200 MOISSAC	05 63 04 17 45
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MOLIERES	Dépositaire rattaché à l'AAPPMA de Vazillac	Mairie de Molières	Place de la Mairie	82220 MOLIERES	05 63 67 76 37
MONCLAR DE QUERCY	Gilbert GAILLARD 05 63 30 33 30 - 06 88 03 01 39 gilbertgaillard@outlook.fr	Le Bistrot des Capitouls	12 Rue Côte du Couvent	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	05 63 02 24 29
		Office de tourisme	Place des Capitouls	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	05 63 30 31 72
MONTAIGU DE QUERCY	Claude LACAZE 05 63 95 20 18	Office de tourisme	Place Mercadiel	82150 MONTAIGU-DE-QUERCY	05 63 94 48 50
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTAUBAN 3 RIVIERES	René DELCROS 06 79 54 36 88 appma.montauban@orange.fr AAPPMA de Montauban	Décathlon	Avenue D'Irlande ZAC Albasud	82000 MONTAUBAN	05 63 91 84 00
		Europèch'asse 82	Avenue d'Allemagne ZAC Albasud	82000 MONTAUBAN	05 63 20 39 22
		Au coin de pêche	1935 Av. de Fonneuve	82000 MONTAUBAN	05 63 20 21 07
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			

Ville	Président de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
MONTBARTIER	Bernard HUMBERT 06 31 90 70 53	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTECH	Thierry BALARA - 06 80 21 67 67 www.aappma-garonne-et-canal.org	Gamm Vert	930 Route de Montauban	82700 MONTECH	05 63 64 79 20
MONTPEZAT DE QUERCY	Bernard DEVIANNE 05 65 21 98 08 http://alain.rom.free.fr/peche	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTRICOUX	Hugo RAYNAL - 06 88 09 33 98 hugo_raynal@hotmail.fr	Brico Services	13 Grand Rue	82800 MONTRICOUX	05 63 24 10 48
NEGREPELISSE	Elisabeth PALETTE 05 63 30 90 05 scion.negrepelisse@gmail.com	Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
REALVILLE	René QUAGLIO - 05 63 65 01 93	Super U	Route de Revel	82800 NEGREPELISSE	05 63 64 27 44
SEPTFONDS HAUT PAYS DE LERE	Election du nouveau président de l'AAPPMA début décembre 2019	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
ST-ANTONIN NOBLE VAL	Jean-François GRAS 06 11 62 45 89	Office de tourisme	10 Rue de la Pelisserie	82140 ST-ANTONIN-NOBLE-VAL	05 63 30 63 47
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	Daniel MARTIN - 09 66 85 76 98 liliane.martin123@orange.fr f Scion Nicolaïte	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
ST-PORQUIER	Jean-Marc SAEZ - 06 10 11 12 37 jeanmarc.saez82700@gmail.com f aappma de St-Porquier	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
VALENCE D'AGEN	Jacques MILLERA 06 82 29 62 16 jacochris82200@gmail.com	Office de tourisme	27 Rue de la République	82400 VALENCE D'AGEN	05 63 39 61 67
VAZERAC	Olivier VAN DRIESSCHE 06 77 23 56 67 oliviervd@yahoo.fr	Armurerie Large	15 Rue François Moulenq	82400 VALENCE D'AGEN	05 63 95 63 34
VERDUN SUR GARONNE	Jean-Marc LAFFARGUE 06 25 07 69 06	Office de tourisme	19 Rue Gabriel Péri	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 64 35 19
		Filanfolie	25 Rue Joliot Curie	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 65 02 23
		Brico Verdun	789 Avenue de Toulouse	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 64 16 82
VILLEBRUMIER	Denis AUDARD - 06 11 03 84 57 beatrice.bordes858@orange.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
TOUT LE DEPARTEMENT pour l'association des pêcheurs amateurs aux engins et au filets.	M. Claude BOUSCATIER 06 10 82 58 49	La pêche aux engins et aux filets est une pratique ancestrale et historique de la pêche, qui fait partie du patrimoine culturel de la France. Aujourd'hui, vous pouvez la pratiquer en vous munissant d'une licence et en louant un lot. Renseignements auprès du Président, M. Claude BOUSCATIER.			

LES PÉRIODES de pêche par espèces

Selon l'Arrêté Préfectoral régissant la pêche de loisir
en eau douce sur 2020 en Tarn-et-Garonne.

*La pratique de la pêche en 2020 est autorisée dans le département du
Tarn et Garonne durant les périodes suivantes, sous réserve de disposi-
tions spécifiques à certaines espèces :*

- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 14 mars au 20 septembre inclus.
- Cours d'eau de 2^e catégorie : la pêche est autorisée toute l'année.
La pêche en bateau est également autorisée dans les limites de la
réglementation de la police de la navigation.



Désignation des espèces	Cours d'eau 1 ^{ère} catégorie (salmonidés dominants)	Cours d'eau 2 ^e catégorie (cyprinidés dominants)	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets
Traite fario, omble et saumon de fontaine	du 14 mars au 20 septembre	du 14 mars au 20 septembre	du 14 mars au 20 septembre
Traite arc-en-ciel	du 14 mars au 20 septembre	du 14 mars au 31 décembre	
Brochet	du 25 avril au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 25 avril au 31 décembre	
Sandre	du 14 mars au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 25 avril au 31 décembre	
Black-bass	du 14 mars au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 13 juin au 31 décembre	
Anguille jaune	du 1 ^{er} mai au 20 septembre	du 1 ^{er} mai au 30 septembre	du 1 ^{er} mai au 30 septembre avec obligation de remise à l'eau immédiate
Ecrevisse à pattes grêles	Interdiction totale	du 25 juillet au 3 août	Sans objet
Alose feinte, grande alose, anguille argentée, écrevisses à pattes blanches, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Toutes espèces non mentionnées	du 14 mars au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

LES HEURES LÉGALES de Pêche

Ci-dessous les heures légales de début et de fin de la pêche avec les changements d'heures d'hiver et d'été (le 29 mars et le 25 octobre).

Les 30 minutes avant le lever du soleil et après le coucher du soleil sont incluses. Au cas où le changement d'heure d'octobre n'aurait pas lieu, les nouveaux horaires légaux de pêche seront publiés sur www.federationpeche82.com

Dates	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	8:00	17:55	7:43	18:33	7:01	19:12	7:06	20:51	6:16	21:27	5:45	21:59
5	8:00	17:59	7:38	18:38	6:55	19:17	6:59	20:55	6:11	21:31	5:44	22:02
10	7:59	18:04	7:32	18:45	6:46	19:23	6:50	21:01	6:05	21:37	5:42	22:05
15	7:57	18:10	7:25	18:52	6:37	19:30	6:41	21:07	5:59	21:43	5:42	22:08
20	7:54	18:17	7:18	18:59	6:28	19:36	6:33	21:13	5:54	21:48	5:42	22:09
25	7:50	18:23	7:10	19:05	6:19	19:42	6:25	21:19	5:50	21:53	5:44	22:10
dernier jour	7:44	18:31	7:03	19:11	7:08	20:49	6:18	21:25	5:46	21:58	5:46	22:10

Dates	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	5:47	22:09	6:14	21:46	6:49	20:58	7:23	20:03	7:02	18:13	7:40	17:46
5	5:49	22:08	6:18	21:51	6:53	20:51	7:28	19:56	7:07	18:08	7:44	17:45
10	5:53	22:06	6:24	21:34	6:59	20:42	7:34	19:47	7:14	18:02	7:49	17:45
15	5:57	22:03	6:29	21:27	7:05	20:33	7:40	19:49	7:20	17:57	7:53	17:46
20	6:01	21:59	6:35	21:19	7:10	20:24	7:46	19:31	7:27	17:52	7:56	17:48
25	6:06	21:54	6:41	21:11	7:16	20:14	6:53	18:23	7:33	17:49	7:58	17:51
dernier jour	6:13	21:48	6:48	21:00	7:22	20:05	7:01	18:14	7:39	17:47	8:00	17:55

La RÉGLE- MENTATION générale

Selon les articles R 436-23 et R 436-26 du Code de l'Environnement, les quotas de carnassiers (brochets, black-bass, sandres) sont fixés à 3 spécimens par jour, dont 2 brochets maximum dans les eaux de 2^e catégorie. Dans le département, la pêche du black-bass réouvre à partir du 2^e samedi de juin (13 juin 2020).

Nouveauté 2020 : dans les eaux de 1^{ère} catégorie, le nombre maximum de brochets est fixé à 2 par jour et par pêcheur.

Procédés et modes de pêche autorisés

- **Le nombre de captures de salmonidés** par jour et par pêcheur est fixé à 10 (R 436-21 du Code de l'Environnement).
- **Le nombre de prélèvements de carnassiers** (brochets, black-bass, sandres) est limité à 3 individus par jour et par pêcheur, les trois espèces confondues, dont 2 brochets au maximum.
- **UNE seule ligne montée sur canne** est autorisée dans les eaux de 1^{ère} catégorie.
- **4 LIGNES montées sur canne** sont autorisées dans les eaux de 2^e catégorie.
- **2 hameçons ou 3 mouches artificielles** au plus par ligne sont autorisés dans les eaux de 1^{ère} et 2^e catégorie.
- **Pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appâts**, l'utilisation d'une carafe ou bouteille, dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres, est autorisée dans les eaux de 2^e catégorie.
- **Les waders** sont autorisés en 1^{ère} et 2^e catégorie.
- **Les cannes à pêche** doivent rester sous la surveillance du pêcheur, et donc à proximité de celui-ci.
- **Les leurres** sont autorisés en 1^{ère} catégorie dès l'ouverture de la truite.

Rappel des règles de bonne conduite : les berges doivent être partagées afin de permettre l'accès à l'eau et la pratique de la pêche dans de bonnes conditions pour tous les pratiquants. Pensez aux autres usagers lorsque vous installez vos cannes, lorsque vous tendez vos lignes, et lorsque vous faites un lancer.

Procédés et modes de pêches interdits

- **Les pêches à la main, sous la glace ou en troublant l'eau**, seul le pilonnage effectué pour la pêche à la ligne du goujon est toujours autorisé.
- **Tous procédés consistant à pêcher le poisson autrement que par la bouche sont interdits.** L'utilisation de l'épuisette et de la gaffe (cette dernière étant parfois interdite par le préfet) est tolérée pour le poisson déjà ferré.
- **Dans les eaux de 1^{ère} et de 2^e catégorie, il est interdit d'utiliser comme vif ou comme appât des espèces :**
 - qui font l'objet de tailles légales de capture,
 - ou désignées comme susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat),
 - ou considérées comme exotiques envahissantes (pseudorasbora, perche soleil, écrevisses américaines, louisiane et signal),
 - ou protégées au titre de la loi sur la protection de la nature (vandoise et bouvière)
 - ou juridiquement non représentées dans nos eaux.
- **La pêche à la traîne.**
- **L'utilisation des œufs de poissons naturels ou artificiels** comme appât ou amorce.
- **L'utilisation de l'asticot et autres larves de diptères** en 1^{ère} catégorie ainsi que l'amorçage.
- **La pêche à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.**

Mesures particulières

- **Dans les eaux de 2^e catégorie, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche** du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et au leurre (quel qu'il soit) **susceptible de capturer ce poisson de manière non accidentelle n'est pas autorisée.**

• **Tout pêcheur qui prendrait accidentellement un carnassier** (brochet, sandre, black-bass), malgré l'emploi de procédés qui en principe ne l'attire pas, **devra le remettre à l'eau immédiatement.**

• **Attention, du 6 janvier au 2 mars 2020, lors de la vidange** du canal de Garonne et du canal de Montech, **la pêche ne reste autorisée que dans les ports maintenus en eau.**

Réglementation particulière sur les plans d'eau

• **Sur le plan d'eau de Luché à Grisolles** les détenteurs de la **carte de pêche « découverte »** (<12 ans) ou de la carte de pêche « mineur » (12-18ans) sont autorisés à pêcher.*

Réglementation particulière sur les cours d'eau*

• **Sur la Seye et sur la Bonnette, la pêche est interdite** les vendredis précédents les lâchers de truites (**vendredis 27 mars et 10 avril**)*.

• **La pêche est interdite les vendredis des lâchers de truites** sur les secteurs de cours d'eau de 2^e catégorie définis par les AAPPMA, souvent indiqués par des panneaux signifiant l'interdiction de pêche*.

Application de la réglementation particulière

• **Le président fédéral**, les présidents des AAPPMA, les gardes-pêche fédéraux et particuliers sont chargés de l'application du présent règlement.*

*Texte issu du Règlement Intérieur de la Fédération de Pêche du Tarn-et-Garonne. Défini par le Conseil d'Administration de la Fédération et les Présidents d'AAPPMA du Tarn-et-Garonne. Le présent règlement annule et remplace le précédent qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

La RÉGLEMENTATION des parcours spécifiques

Vous trouverez dans cette partie la réglementation de la navigation et la réglementation des parcours spécifiques.

La navigation sur les grands cours d'eau

Sur la Garonne, le Tarn, le plan d'eau du Tarn et de la Garonne (St-Nicolas-de-la-Grave) et l'Aveyron, **la pêche en bateau est autorisée toute l'année** conformément à la Réglementation Générale de la pêche et au règlement général de Police de la navigation intérieure (RGP).

Article R.4241-15 du RGP

Le conducteur prend toutes les mesures de précaution que commandent le devoir général de vigilance et la bonne pratique de la navigation en vue d'éviter :

- **De mettre en danger** la vie des personnes.
- **De causer des dommages** aux bateaux ainsi qu'à leur dispositif d'ancrage ou d'amarrage, aux rives ou aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou ses abords.
- **De créer des entraves** à la navigation.
- **De porter atteinte** à l'environnement.

Le float-tube

Le float-tube est considéré comme un « bateau de plaisance mû exclusivement par la force humaine », c'est-à-dire qui n'utilise pour son déplacement ni moteur ni voile (article R. 4000-1 et A. 4241-1 du RGP).

Demande d'informations

Pour toute question concernant la navigation, **contactez la Direction Départementale du Territoire au 05 63 22 23 24.**

La navigation sur le canal

La navigation sur le canal de Montech et le canal de Garonne **est régie par Arrêté Interpréfectoral du 22 septembre 2017** portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du Canal des Deux Mers et ses embranchements (RPP C2M).

- **Navigation en float-tube** autorisée.
- **Embarcations motorisées** limitées à **8 km/h** (article 8 du RPP C2M)
- **Ne pas gêner la navigation** des autres usagers.
- **Interdiction de franchir les écluses** pour les embarcations non-motorisées et pour les embarcations motorisées dont la puissance est inférieure à 4,5 kw, soit 6 cv (article 27 du RPP C2M). Ces embarcations doivent être transportées de part et d'autre des écluses.
- **Les embarcations motorisées** de plus de 4,5kw (6cv) qui veulent utiliser une écluse doivent respecter les conditions définies par VNF et par le RPP C2M.
- **Le port du gilet de sauvetage** relève de la responsabilité du conducteur de l'embarcation (article 10 du RPP C2M).

La navigation sur les plans d'eau*

• **La navigation sur les plans d'eau en Tarn-et-Garonne**, régie par règlement intérieur fédéral, est autorisée **du 1^{er} janvier au 31 décembre** uniquement sur les plans d'eau cités ci-dessous, sauf exception pour le plan d'eau du Boulet (interdite juillet et août).

- **Le moteur thermique** est interdit.
- **Les plans d'eau ouverts à la navigation sont :** Boulet (sauf juillet/août), Combecave, Cordes-Tolosanes, Fajolles, Fontbouysse (float-tube sans moteur uniquement), Fourrières-Hautes (float-tube sans moteur uniquement), Gariès, Gensac-Lavit (possibilité de mettre à l'eau un bateau sur remorque), La Chêneraie, Lapeyrière (toute motorisation interdite), Le Bois des Alègres à Nohic, Le Parc de la Lère, plan d'eau généraliste, Le Parc de la Lère, plan d'eau no-kill (float-tube sans moteur uniquement et 1 seule canne autorisée), Le Thérondel (embarcations légères transportables à la main), Le Tordre, Parisot, Peyralade (float-tube sans moteur uniquement), Pompignan, Vigueron.
- **Pour connaître les limites des secteurs où la pêche en embarcation n'est pas autorisée**, se reporter aux pages concernant les réserves sur les cours d'eau et les réserves sur les plans d'eau.

Les parcours en no-kill par espèces (dont carpodromes)

- **Remise à l'eau** obligatoire et immédiate des espèces définies en no-kill uniquement.
- **No-kill carpe** (Balat-David, le Tarn entre le barrage Corbarieu et le barrage des Albarèdes) **et carpodrome** (Monestié, Julias) : remise à l'eau immédiate et obligatoire de toutes les carpes. Prélèvement et maintien en captivité interdits. Utilisation des carpes en tant que vif interdite.
- **No-kill black-bass** (Monlebrel, Gensac-Lavit, Canal de Montech entre les écluses 8 bis et 9 bis) : remise à l'eau immédiate obligatoire de tous les black-bass. Prélèvement et maintien en captivité interdits. Pêche du black-bass autorisée uniquement pendant sa période d'ouverture.
- **Application de la réglementation** des eaux de 2^e catégorie (fermeture annuelle des carnassiers par exemple) et des réglementations spécifiques (les plans d'eau à truites par exemple).

Réglementation de base des parcours en no-kill intégraux

Rappel de la réglementation (selon l'Arrêté Préfectoral n°82-2017-12-08-001).

- **Remise à l'eau** systématique et immédiate de toutes espèces capturées à l'exception des espèces indésirables.
- **Utilisation d'hameçon avec ardillon interdite** (seuls les hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé sont autorisés).
- **Une seule canne** tenue en main.
- **Bourriche interdite.**
- **Pêche au vif ou au mort posé et gaffe interdites.** La pêche des autres espèces de poissons est autorisée à une seule canne.
- **Les périodes d'ouvertures** ainsi que les **zones de réserves** suivent la réglementation en vigueur.
- **L'utilisation d'hameçon simple** est fortement recommandée. Même sur des poissons

nageurs, les anneaux brisés permettent de changer rapidement d'hameçon.

• **L'ouverture de ces parcours** suit la période légale de pêche des différents carnassiers.

Les parcours en no-kill intégraux avec leurs spécificités

- **Parcours no-kill carnassiers de Fourrières-Hautes** : no-kill obligatoire sur le brochet, le sandre, le black-bass et la perche. Remise à l'eau systématique et immédiate de ces 4 espèces. Pêche au vif, mort-manié ou mort-posé interdite. 4 cannes autorisées et bourriche autorisée pour ne pas restreindre la pêche de la carpe et du poisson blanc.
- **Réservoir mouche de Courbieu** : Du 1^{er} janvier au 24 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre : no-kill intégral, pêche autorisée uniquement à la mouche fouettée. Remise à l'eau immédiate de tous les poissons, sauf les espèces indésirables. Emploi d'hameçons sans ardillons et usage de l'épuisette obligatoire. Du 25 avril au 30 septembre : toutes pêches autorisées dans le respect de la réglementation de 2^{ème} catégorie.
- **Clairefont : no-kill intégral**
- **La Clare, no-kill intégral sauf truites** : remise à l'eau obligatoire et immédiate de toutes espèces, à l'exception de la truite Arc-en-ciel du 1^{er} janvier au 24 avril (prélèvement dans le respect de la réglementation des plans d'eau à truites, avec bourriche autorisée uniquement pour la truite).
- **Parc de la Lère, no-kill leurres et mouches** : no-kill intégral réservé à la pêche aux leurres et à la mouche fouettée.
- **Luché** : no-kill intégral réservé aux mineurs.

La carpe en pêche de nuit

A toute heure du jour et de la nuit :

- **Transport de carpes vivantes** de plus de 60 centimètres interdit (Art. L436-16 du Code de l'Env.).

• **Toute implantation de poste fixe** est soumise à autorisation préfectorale sur le Domaine Public Fluvial.

• **Pêche au cassant émergé** (hors de l'eau) **interdite**, pour raisons de sécurité liées à la navigation (RGP).

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever :

- **Maintien en captivité et transport de poissons** interdits (Art. R436-14 du Code de l'Environnement).
- **Toutes les prises** doivent être remises à l'eau immédiatement.
- **L'utilisation d'esches animales** est interdite.
- **PDN interdite** dans les 50m aval de tous les barrages sur le Tarn (attention : réserves spécifiques sur le barrage de Ste-Livrade : 50m amont et 100m aval).
- **Navigation interdite**, y compris pour amorcer et combattre le poisson.

Les plans d'eau à truites

Du 1^{er} janvier au 24 avril inclus :

- **Pêche strictement interdite** tous les vendredis.
- **Pêche à une canne.**
- **Le prélèvement maximum autorisé** par jour et par pêcheur est fixé à 10 truites.
- **Pas de taille légale de capture** sur la truite arc en ciel.
- **Durant la période de fermeture du carnassier** les techniques de pêche susceptibles de capturer un carnassier de façon non accidentelle sont interdites (exemple : cuillère, mort manié, pêche au vif...).
- **Les leurres imitant des invertébrés** peuvent être utilisés tel que les teignes et asticots en plastique.
- **Pêche à la bombette autorisée** en respectant les autres pêcheurs.
- **L'utilisation d'asticots et l'amorçage** sont autorisés.

LES RÉSERVES SUR les cours d'eau

Une réserve est une zone délimitée dans laquelle la pêche est interdite.

Les réserves servent principalement à protéger les lieux de reproduction des poissons.

Attention, la réglementation de la pêche est susceptible d'évoluer depuis l'impression de ce guide, notamment concernant la date d'ouverture des carnassiers, qui pourrait se tenir le dernier samedi d'avril.

Cours d'eau	Lieux	Limites amont et aval	Réglementation
AUROUE	Dunes	Depuis 100m en amont du moulin de Cuq jusqu'à 100m en aval de la chaussée dudit moulin.	Pêche interdite
AVEYRON	Nègrepelisse, Bioule	Les 50m à l'aval de la chaussée de Nègrepelisse.	Pêche interdite
AVEYRON	Cayrac	En rive droite uniquement, de 210m en amont de la chaussée du moulin de Cayrac jusqu'aux 110m en aval.	Pêche interdite
AVEYRON	L'Honor de Cos	Rive droite uniquement, sur la parcelle AW112 au lieu-dit du Moulin de Loubéjac (c'est-à-dire les 60m à l'aval du bâti du Moulin de Loubéjac).	Pêche interdite
AVEYRON	Nègrepelisse	En rive gauche, depuis la confluence de l'Aveyron avec le ruisseau de Longues Aygues jusqu'au moulin de Nègrepelisse.	Pêche interdite
AVEYRON La Bardette	Nègrepelisse	Depuis le moulin de Nègrepelisse jusqu'à 20m en aval de la passerelle en bois.	Pêche interdite
AVEYRON	Nègrepelisse	Bras mort de l'île de Nègrepelisse	Pêche interdite
AVEYRON	Nègrepelisse	Bras mort de Trégalionne	Pêche interdite
BONNETTE	St Antonin Noble Val	Du pont de Monges à la confluence du fossé 100 m en aval de la station d'épuration.	Pêche interdite
BONNETTE	Lacapelle-Livron Loze	Du pont de Benazigues au pont de la Calquières.	Pêche interdite
BOUDOUYSSOU	Montaigu de Quercy	Depuis 300m en amont du moulin de Cambou jusqu'à 500m en aval du moulin de Cambou (fin du bief).	Pêche interdite
CANAL DE GARONNE écluse 15 confluence pente d'eau	Montech	De l'extrémité de la pointe de la confluence de la pente d'eau (rive droite et en rive gauche) jusqu'à 50m en aval de l'extrémité de la pointe.	Pêche autorisée à 1 ligne uniquement
CANAL DE GARONNE pente d'eau	Montech	Depuis 50 m en amont de la pente d'eau jusqu'à 50 m en aval du pont de la pente d'eau.	Pêche interdite
CANAL DE GARONNE rive gauche	Moissac	En rive gauche, depuis le perré amont (partie bâtie en berge) de l'écluse 25 jusqu'à l'écluse allant au Tarn.	Pêche interdite
CANAL DE GARONNE	Moissac	De la première écluse allant au Tarn aux 50m aval de la dernière écluse assurant la confluence avec le Tarn.	Pêche interdite
GARONNE	Malause	Depuis le pont de Malause (D26) jusqu'à 200m en aval du barrage de Malause.	Pêche interdite
GARONNE Canal d'aménée et canal de fuite EDF	Malause, Pommevic, Valence, Golfech	Depuis le début du canal d'aménée jusqu'à 100m à partir du penchant incliné bétonné à l'aval de l'usine hydroélectrique sur le canal de fuite.	Pêche interdite
GARONNE Canal de fuite EDF	Malause, Pommevic, Valence, Golfech	La totalité du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Golfech, jusqu'au droit de l'extrémité de l'île.	La FDAAPMA82 ne possède pas les droits de pêche. Pêche interdite.
GARONNE Rive droite	Castelsarrasin St-Nicolas de la Grave	De la pointe amont du chenal de l'ancienne gravière RUP (rive droite) jusqu'à 100m en aval de la pointe de sortie.	Pêche du brochet, du sandre, de la perche et du black-bass interdite du 25 avril au 12 juin.

Cours d'eau	Lieux	Limites amont et aval	Règlementation
GARONNE Tronçon Court Circuité (seuils 1 à 5)	Malauze, Merles, Auvillar, St Loup, Golfech, Donzac	Depuis 50m en amont de chaque seuil jusqu'à 50m en aval de chaque seuil.	Pêche interdite
LERE	Septfond, Caussade	Depuis le pont de Teulary jusqu'au Moulin de Teulary.	Pêche interdite
LERE	Caussade	Depuis la chaussée de la société Caussade semences jusqu'à la RD820.	Pêche interdite
LERE	Septfond	Rive gauche : Depuis les 660m à l'amont du chemin de Rouzal jusqu'aux 260m aval du pont du chemin de Rouzal.	Pêche interdite
MARNIERES	Bruniquel	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Vère.	Pêche interdite
NIBOUZOU	St Antonin Noble Val	Depuis le deuxième pont amont (situé à 215 m en amont de la confluence avec la Bonnette) jusqu'à la confluence avec la Bonnette.	Pêche interdite
SEYE	Ginals	Depuis la limite amont du bois de l'abbaye de Beaulieu situé en rive droite jusqu'à l'amont du pont de la D33.	Pêche interdite
TARN	Lafrançaise, Lizac, Meauzac	Depuis 50m en amont du barrage de Rivière Basse jusqu'à 50m en aval de celui-ci.	Pêche interdite
TARN	Moissac	Depuis les 50m amont du barrage de Sainte Livrade jusqu'au 100m en aval de celui-ci.	Pêche interdite
TAUGE	Saint Etienne de Tulmont	Depuis le pont de la passerelle situé au lieu-dit La Prade jusqu'à 100 m en aval de la route de Léojac (D66).	Pêche interdite
VÈRE	Bruniquel	Du ruisseau Founcaoudo à la chaussée de Peyferrande.	Pêche interdite

Interdiction de circuler ou de stationner avec un véhicule sur les bandes enherbées.

LES RÉSERVES sur les plans d'eau

Une réserve est une zone délimitée dans laquelle la pêche est interdite. Les réserves servent principalement à protéger les lieux de reproduction des poissons.

Sur toutes les digues des plans d'eau, la pêche est autorisée à 1 seule ligne (sauf sur la digue du plan d'eau du Tordre qui est en réserve).

Attention, la réglementation de la pêche est susceptible d'évoluer depuis l'impression de ce guide, notamment concernant la date d'ouverture des carnassiers, qui pourrait se tenir le dernier samedi d'avril.

Plans d'eau	Communes concernées	Limites géographiques	Type d'interdiction
TOUTES LES EAUX CLOSES CLASSÉES au titre de l'article L431-5 du code de l'environnement (voir carte p24-25)	Département	La totalité des plans d'eau suivants : Austrie ; Balat-David ; Bergon ; Bioule ; Bouzigues (les 2 plans d'eau) ; Brincat ; Camp de Mothes ; Fourrières-Hautes ; Gravière (Labastide-St-Pierre), Jendraux ; Julius (les 3 plans d'eau) ; La Clare ; La Gravette ; La Mouscane ; Lac Vert ; Lapeyrières (Bessens) ; Lasbordes ; Lasparrières ; La-Ville-Dieu-du-Temple (communal) ; Les Dittes (est et ouest) ; Les Sources ; Les Templiers ; Malaurens ; Meauzac (communal) ; Mique ; Monestié ; Monlebrel ; Nohic «Le bois des Alègres» ; Notre-Dame ; Parc de la Lère (les 4 plans d'eau) ; Planques ; Pompignan ; Roques (Pommevic) ; Saulous (grand) ; Villemade (communal)	Pêche du carnassier interdite du 27 janvier 2020 au 25 avril 2020 inclus

Plans d'eau	Communes concernées	Limites géographiques	Type d'interdiction
ANGEVILLE	Angeville	Depuis 150m en amont de la digue du lac contre la route (fosse de tir) jusqu'à 100m sur la digue (déversoir inclus).	Pêche interdite
BOULET	St Sardos	Depuis l'entrée du ruisseau « Tort » dans le plan d'eau jusqu'au droit de la clôture de l'aire de jeux.	Pêche interdite du 25 avril 2020 au 12 juin 2020
CAMP DE MOTHE	Finhan	Zone appelée « frayère » délimitée par des panneaux et une buse plastique.	Pêche interdite
FALQUETTES	Montalzat	Sur tout le plan d'eau.	Pêche interdite
GARIES	Garies	50m de part et d'autre de la buse de remplissage.	Pêche interdite
GARIES Ruisseau de la Nadesse	Garies, La Graulet, St Nicolas (31)	Du Pont au lieu-dit St-Nicolas, situé en amont du plan d'eau, jusqu'à la zone balisée sur le lac entre la ferme Brétinat et la maison Les Ayres.	Pêche interdite du 25 avril 2020 au 12 juin 2020
GENSAC LAVIT	Gensac, Lavit de Lomagne	En amont de la digue en rive gauche, 50m de part et d'autre de la buse de remplissage (matérialisé par des bouées vertes).	Pêche interdite
GENSAC LAVIT Ruisseau de la Sère	Gensac, Lavit de Lomagne	Depuis l'entrée de la Sère dans le plan d'eau (station de pompage en rive gauche) jusqu'à la fin des arbres bordant le plan d'eau en rive gauche et le prolongement de la haie avant le grand bois en rive droite (matérialisé par des bouées vertes).	Pêche interdite
GOUYRE	Puygaillard de Quercy	Tout le plan d'eau à l'exception de la digue principale et des 1300 m en amont de la digue en rive gauche jusqu'au ruisseau qui descend du lieu-dit Les Camelles.	Pêche interdite
GRAND PLAN D'EAU DE JULIAS Plan d'eau Généraliste	Grisolles	Situé à l'anse côté plan d'eau à truite: depuis le fond de l'anse du lac jusqu'au rétrécissement (ligne haute tension).	Pêche interdite
GRAND PLAN D'EAU DU PARC DE LA LERE	Caussade, Monteils	Sur 400 m à droite de l'île, côté Monteils, délimitée par des panneaux.	Pêche interdite
LA CHENERAIE	Lavit de Lomagne, Montgaillard	En queue de lac, en limite de la parcelle n°495 sur la commune de Lavit-de-Lomagne et le seul chêne au bord de l'eau sur la commune de Montgaillard.	Pêche interdite du 1 ^{er} janvier 2020 au 12 juin 2020
LAPEYRIERE	Bessens	Toute l'anse Nord du plan d'eau de Lapeyrière.	Pêche interdite
LUCHE Rive droite	Grisolles	Depuis l'entrée du ruisseau de Pezoulat, toute la rive droite jusqu'au déversoir.	Pêche interdite
LE BOIS DES ALEGRES	Nohic	Toute l'anse Nord-Ouest du plan d'eau des Allègres.	Pêche interdite
PARISOT	Parisot	Sur toute l'anse à l'aval de la passerelle.	Pêche interdite
PETIT LAC DES SAULOUS	St Porquier	Sur tout le plan d'eau.	Pêche interdite
POMPIGNAN (communal)	Pompignan	Toute l'anse Nord-Ouest du plan d'eau communal.	Pêche interdite
THERONDEL	La Salvetat Belmontet Monclar-de-Quercy	La totalité des deux queues de lac jusqu'à une ligne droite allant de l'ancien plan d'eau en rive gauche à la lisière du boisement en rive droite (matérialisé par des bouées et un panneau). La zone dans le secteur sud-ouest du plan d'eau aux abords du déversoir (25 m sur la digue et 50 m en amont sur la rive droite).	Pêche interdite
TORDRE	Léojac, Genebrières	L'anse amont du plan d'eau matérialisée par des bouées sur l'eau et des panneaux en berges, ainsi que la totalité de la digue et dans un rayon de 100m autour du déversoir.	Pêche interdite
VIGUERON Ruisseau de la Tessonne	Comberouger, Vigueron	Depuis le pont de la D3 jusqu'à la zone balisée sur les deux berges en aval de l'entrée de la Tessonne dans le plan d'eau.	Pêche interdite du 25 avril 2020 au 12 juin 2020

Les réserves sont signalées par des panneaux susceptibles de disparaître (tempête, dégradation volontaire, etc.), donc il revient au pêcheur de se reporter au guide de pêche avant chaque sortie pour savoir où se situent les réserves.

Une hésitation ou une question sur la réglementation ? Contactez-nous au 05 63 63 01 77 puis choix 1.

Le schéma de la réglementation pêche sur les OUVRAGES

La partie bâtie en berge comprend l'écluse ou le barrage, le déversoir, le perré amont et le perré aval.

Le perré est toujours un ouvrage maçonné (béton, mur de briquettes, encochements, ...) et par moment, ce sont des bâtiments rattachés à l'ouvrage (exemple : bâtiment EDF pour un barrage). La pêche est toujours interdite depuis et dans les dérivations et les passes à poissons.

Schéma sur les écluses

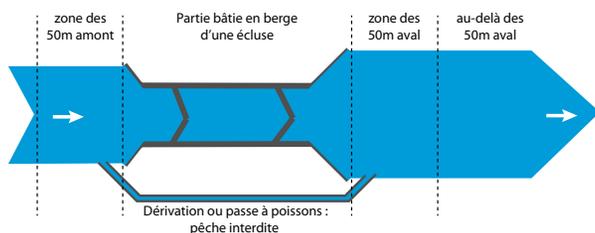
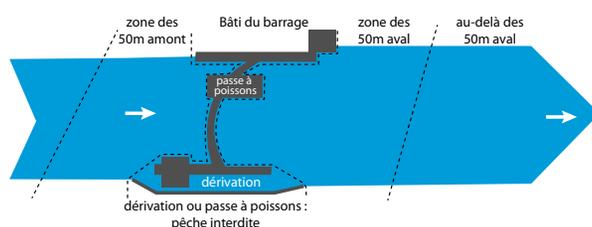


Schéma sur les barrages



Cours d'eau	Zone des 50m amont	Partie bâtie en berge	Zone des 50m aval	Au-delà des 50m aval
Aveyron, Viaur et tous les petits cours d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^e catégorie	4 cannes	1 canne	1 canne	4 cannes
Tarn / Canal de Montech / Canal de Garonne	4 cannes	pêche interdite	1 canne	4 cannes
Garonne	pêche interdite	pêche interdite	pêche interdite	4 cannes

A savoir : Il est interdit de pêcher dans ou depuis une zone de pêche interdite. // Lors de la phase de combat, si le poisson passe dans une zone de pêche interdite, le pêcheur s'expose à une contravention. // Un pêcheur posté dans une zone autorisée à 1 canne n'a le droit qu'à une seule canne. Avec une 2^e canne, ce pêcheur commet une infraction, même si cette 2^e canne pêche dans une zone autorisée à 4 cannes. // Un pêcheur posté dans une zone autorisée à 4 cannes peut avoir 1 canne sur les 4 qui pêche dans une zone autorisée à 1 canne. // **Tarn, barrage de Rivière Basse :** réserve depuis les 50m amont du barrage de Rivière Basse jusqu'aux 50m aval de celui-ci. // **Tarn, barrage de Ste-Livrade :** réserve depuis les 50m amont du barrage de Ste-Livrade jusqu'au 100m aval de celui-ci. // **Garonne, barrage de Malause :** réserve depuis le pont de Malause (D26) jusqu'aux 200m aval du barrage de Malause. // **Garonne, seuil n°6 :** le seuil n°6 n'est pas considéré comme un ouvrage, car étant immergé, il n'empêche pas la libre circulation des poissons. La pêche y est donc autorisée à 4 cannes.

Exemples spécifiques de pêche sur les ouvrages

Vue aérienne du Canal



Pente d'eau de Montech



Ecluse 15

Vue aérienne de l'Aveyron



Gué de Piquecos



Lamothe-Capville

Vue aérienne du Tarn



Sainte Livrade (réserve 50 m amont jusqu'aux 100 m aval)



Sapiac



Les Albarèdes



Corbarieu

Vue aérienne de la Garonne



Malause
(réserve depuis le pont
jusqu'aux 200 m aval
du barrage de Malause)

LES POISSONS : quotas et tailles légales de capture

Les poissons que vous pouvez rencontrer en Tarn-et-Garonne.
Il n'y a pas de taille légale de capture lorsqu'aucune dimension n'est indiquée.

Les Carnassiers

(3 max dont 2 brochets/jour/pêcheur)



Brochet / **60cm***
en 1^{ère} et 2^e catégorie



Sandre / **50cm***
en 2^e catégorie



Black-bass / 30cm*
en 2^e catégorie

Les Salmonidés

(10 max./jour/pêcheur)



Truite fario / 23cm*
en 1^{ère} et 2^e catégorie



Ombre de fontaine / 23cm*
en 1^{ère} et 2^e catégorie



Truite arc-en-ciel / 23cm*
en 1^{ère} catégorie
Pas de TLC en 2^e catégorie

Les Poissons migrateurs



La Grande Alose
et Alose feinte
Pêche interdite



Le Mulet / 20cm*



Le Saumon Atlantique
Pêche interdite



La Truite de mer
Pêche interdite



L'Anguille
Pêche autorisée uniquement pour
l'anguille jaune. Utilisation comme
appât interdite (Art. R436-35).

Les indésirables :

espèces susceptibles de créer des
déséquilibres biologiques ou espèces
exotiques envahissantes



La Perche soleil
Toute conservation vivante est
interdite. Remise à l'eau interdite,
même mort. Utilisation comme appât
interdite.



Le Poisson chat
Utilisation comme appât
formellement interdits
(R 432-5 du CE).



Le Pseudorasbora
Toute conservation vivante est
interdite. Remise à l'eau interdite,
même mort. Utilisation comme appât
interdite.

* Taille légale de capture

Les autres espèces de poissons



Perche



Chevesne



Silure, omnivore opportuniste



Carpe
Transport de carpes vivantes
de plus de 60cm interdit



Ablette



Gardon



Rotengle



Tanche



Brème



Barbeau fluviatile



Barbeau méridional



Vairon



Goujon



Carassin



Ide Melanote



Bouvière
Utilisation en tant que vif
interdite



Vandoise
Utilisation en tant que vif
interdite



Toxostome / Sofie

Les Écrevisses Pêche autorisée et réglementée



Écrevisse Américaine ①



Écrevisse de Louisiane ①



Écrevisse Signal / de Californie ①



Écrevisse à pattes grêles ②

① Toute conservation vivante est interdite. Remise à l'eau interdite, même mort. Utilisation comme appât interdite. 6 balances maximum (diamètre 30 cm et maille de 1 cm minimum). Pêche autorisée toute l'année sauf en 1^{re} catégorie. Pas de taille légale de captures. ② 6 balances maximum (diamètre 30cm et maille de 2,7 cm minimum). Utilisation comme appât interdite. Ouverte à la pêche du 22 juillet au 31 juillet en 2^e catégorie. Taille minimale de capture : 9cm de la tête à la queue.



L'écrevisse autochtone protégée : Écrevisse à pieds blancs / Face interne des pinces blanches
Pêche interdite sur tout le département.

Trouver son LIEU DE PÊCHE IDÉAL

Les poissons par plans d'eau

Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses	
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC		
Angeville	9,7	7	•	••				•••	•				
Austrie 	0,6	2			•				••	•	•••	••	
Balat-David 	12,7	3	••	•••		•••		••	••	••		••	
Beaumont-de-Lomagne  	25,5	5	•	••	•••	•	•	•••	••	•			
Bergon 	8,5		•••	•		•		••	••				
Bioule 	0,5	3									•••		
Boulet   	16,3	11	•	•••	••	••		•••	••				
Bouzigues 	0,5	2									•••		
Brincat	0,7					•		•	••				
Camp de Mothes	2,6	3	••	•				•••	•••	•			
Clairefont  	0,6	2		•		•		••	•••				
Combecave  	7,8	10	•••	•				•	••				
Cordes-Tolosanes 	4,3	7	•	•	•	•		••	•••				
Courbieu 	0,3	3									•••		
Escatalens	0,4	2						•	••		••		



Note d'abondance : ● présence / ●● abondance moyenne / ●●● abondance forte.

Signification des sigles : **B**ROchet, **S**ANdre, **B**lack-**B**ass, **P**ERche, **S**ILure, **C**ARpe, carrasin et brême, **G**ARDON et rotengle, **T**CH tanche, **T**AC Truite Arc-en-Ciel.

Réglementation résumée et informations pratiques

Réglementation particulière	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
			1403 Route de Garganvillar, 82210 Angeville X8+U8 / 43.993406, 1.039246 / 43°59'36.3"N 1°02'21.3"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.			1182, chemin d'Austrie, 82000 Montauban / 44.051770, 1.319331 / 44°03'06.4"N 1°19'09.4"E
No-kill carpe. Portique à l'entrée.	oui	oui	320 Chemin de Chambord, 82000 Montauban / 44.054824, 1.422322 / 44°03'17.4"N 1°25'20.4"E
PDN sur tout le plan d'eau. Emplacement payant avec commodité du camping. Navigation interdite pour la pêche mais bateau amorceur autorisé. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	oui	oui	570 Avenue du Lac, 82500 Beaumont-de-Lomagne / 43.884738, 1.004404 / 43°53'05.1"N 1°00'15.8"E
PDN sur tout le plan d'eau. Navigation interdite mais bateau amorceur autorisé.		oui	pas d'adresse postale à proximité / 44.125522, 0.843563 / 44°07'31.9"N 0°50'36.8"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.		oui	999, rte de Montricoux, 82800 Bioule / 44.093212, 1.553594 / 44°05'35.6"N 1°33'12.9"E
PDN sur tout le plan d'eau. Navigation autorisée sauf juillet et août. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	oui	oui	17 Avenue du Lac, 82600 Saint-Sardos / 43.906897, 1.140649 / 43°54'24.8"N 1°08'26.3"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.		oui	D116 le long du canal de Golfèch / 44.089151, 0.960528 / 44°05'21.0"N 0°57'37.9"E
Lâcher de truites pour l'ouverture de la truite.			1220, chemin Barthelot Coulassy, 82800 Nègrepelisse / 44.057083, 1.498468 / 44°03'25.5"N 1°29'54.6"E
			24, av. du Ramier, 82170 Finhan / 43.910286, 1.207694 / 43°54'37.0"N 1°12'27.7"E
No-kill toutes espèces. Portique à l'entrée.	oui	oui	188 Rue Baptiste Marcet, 82100 Castelsarrasin / 44.051977, 1.099331 / 44°03'07.1"N 1°05'57.6"E
PDN sur tout le plan d'eau. Navigation autorisée. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Accès bateau (berge en pente douce). Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).			6 Chemin du Tour du Lac, 82600 Saint-Sardos / 43.897416, 1.140394 / 43°53'50.7"N 1°08'25.4"E
Navigation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce).			pas d'adresse postale à proximité / 43.959299, 1.137763 / 43°57'33.5"N 1°08'15.9"E
Réservoir mouche fouettée, une partie de l'année. Réglementation "no-kill particulier" à lire avant d'aller y pêcher.			Av. de Courbieu, 82100 Castelsarrasin / 44.053619, 1.094011 / 44°03'13.0"N 1°05'38.4"E
Lâchers de truites ponctuels.		oui	près du lieu-dit Saysses, 82700 Escatalens / 43.970571, 1.188111 / 43°58'14.0"N 1°11'17.2"E



No-kill



Parcours float-tube



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	
Fajolles 	14,8	6	•	••				••	••			
Fontbousse 	8,7	13	•••		•	•••			•••		•	••
Fourquet (Puylaroque)	1,2	4	•					••	••		••	
Fourrières Hautes   	8,1	10	•••	••		•••	•	••	•••			
Gariès 	43,0	6	••	••		••		••	•••	•		
Gensac-Lavit  	42,9	12	•	•	•	•		••	•			
Gouyre	59,0	12	•••	••		••		••	••			
Gravette 	1,0	2						•	••		•••	
Gravière Labastide St-Pierre	0,6	2			•	•		••	•			
Jendraux 	2,6	5	••	•				••	•••		•••	••
Julias - Carpodrome  	1,7	2						••				
Julias - Généraliste 	9,7		••	•••				••	•••			
Julias - Truites  	2,0	3		•				•	••		•••	
Labarthe (Caylus)	1,0	3				••		•	•••			
La Chêneraie 	9,9	10	•••	•••		•		••	••			
La Clare   	1,2	2			••			•	•••	•••	•••	••
La Mouscane  	1,7	3			•			•	••	•	•••	
La Ville-Dieu-du-Temple 	0,2	2										

Réglementation résumée et informations pratiques

Réglementation particulière	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Navigation autorisée. Moteur thermique interdit.			pas d'adresse postale à proximité / 43.965724, 1.027238 / 43°57'56.6"N 1°01'38.1"E
Navigation autorisée en float-tube uniquement et sans moteur électrique. Lâchers de truites ponctuels.			pas d'adresse postale à proximité / 44.320857, 1.031420 / 44°19'15.1"N 1°01'53.1"E
1 lâcher de truites début mai.		oui	accès via D20, juste au sud-est de Puylaroque (82240) / 44.246361, 1.616417 / 44°14'46.9"N 1°36'59.1"E
No-kill carnassier. Navigation autorisée en float-tube uniquement et sans aucune motorisation. PDN sur tout le plan d'eau. Bateau amorceur interdit. Réglementation «no-kill particulier» à lire avant d'aller y pêcher. Portique à l'entrée.			643 Impasse du Lac, 82100 Castelsarrasin / 44.040678, 1.158991 / 44°02'26.4"N 1°09'32.4"E
Navigation autorisée. Moteur thermique interdit.			pas d'adresse postale à proximité / 43.812592, 1.076982 / 43°48'45.3"N 1°04'37.1"E
No-kill black-bass. Navigation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce).			pas d'adresse postale à proximité / 43.966978, 0.957773 / 43°58'01.1"N 0°57'28.0"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.			4030 Route de Montricoux, 82800 Vaissac / 44.048373, 1.606292 / 44°02'54.1"N 1°36'22.6"E
Lâcher de truites le jour de l'ouverture de la truite.			10 rue des Bouzigues, 82170 Finhan / 43.918269, 1.206420 / 43°55'05.8"N 1°12'23.1"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).			545, rte de Fronton, 82370 Labastide-St-Pierre / 43.902649, 1.367855 / 43°54'09.5"N 1°22'04.3"E
Uniquement en pêche de jour. No-kill carpe. Navigation interdite mais bateau amorceur autorisé. Ponton labellisé pour PMR.			Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemade / 44.088349, 1.248458 / 44°05'18.1"N 1°14'54.5"E
Ponton labellisé pour PMR.			2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.802627, 1.297611 / 43°48'09.5"N 1°17'51.4"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis. Ponton labellisé pour PMR.			2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.802561, 1.299379 / 43°48'09.2"N 1°17'57.8"E
		oui	Chemin de la Roque, 82160 CAYLUS / 44.233804, 1.770174 / 44°14'01.7"N 1°46'12.6"E
Navigation autorisée. Moteur thermique interdit.			à cheval entre Lavit-de-Lomagne et Montgaillard, à proximité des lieux-dits Ardelots et Bourgeat / 43.947670, 0.889592 / 43°56'51.6"N 0°53'22.5"E
No-kill intégral toute l'année sauf truites arc-en-ciel entre le 1 ^{er} janvier et le 24 avril (plan d'eau à truites). Réglementation "no-kill particulier" à lire avant d'aller y pêcher. Pêche possible pour PMR (postes de pêche aménagés).	oui	oui	5231, rte de la Vitarelle, 82000 Montauban / 44.075170, 1.417718 / 44°04'30.6"N 1°25'03.8"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis. Pêche possible pour PMR (2 pontons non labellisés). Portique à l'entrée	oui	oui	chemin de la Pierre, 82700 Montech (à proximité du camping municipal) / 43.963361, 1.238451 / 43°57'48.1"N 1°14'18.5"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.			rue Croix de Rouby, 82290 la-Ville-Dieu-du-Temple / 44.032936, 1.214864 / 44°01'58.6"N 1°12'53.5"E



No-kill



Parcours float-tube



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	
Lac vert 	1,6	12			••	•		••	••••	•	•••	
Lamothe Cumont	4,0	8		••		••		••	••			
Lapeyrière (Bessens) 	10,0	7		•••	•				••			
Lasbordes 	3,5	2				••		••	••	•	•••	
Lasparrières 	2,8	3		•••	••			••	••••		•••	
Les Dittes Est	5,4		••					•	•			
Les Dittes Ouest 	4,9							••	••••		•••	
Les Sources  	0,5	2						•	••		•••	
Luché 	0,7	2						••	••			
Malaurens 	3,0		•	•		••	•	•	••••	•	•••	
Marines	2,6		•		•			••	••	•		
Meuzac - communal 	2,3	4			•••	•		••	••••			••
Mique	5,6	3		••		•		••				••
Molières 	8,3	8	••	••				••				
Monestié Carpodrome 	10,1	3				•		••••	•			
Monlebrél  	1,5	3		•		•		•	•		•••	
Montgaudon	5,4		••	••		•		••	••••			
Nohic (Le Bois des Alègres)    	8,7	2		•			•	••	••••			



Réglementation résumée et informations pratiques

Réglementation particulière	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		oui	sur la D83 entre le restaurant le Gabachou et la ferme à Molles / 44.266149, 1.467279 / 44°15'58.1"N 1°28'02.2"E
Travaux de réhabilitation du plan d'eau en cours. Navigation autorisée. Moteur thermique interdit.			entre Lamothe-Cumont et Glatens (82500) / 43.886786, 0.920611 / 43°53'12.4"N 0°55'14.2"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		oui	1010 chemin des Vignes, 82170 BESSENS / 43.890946, 1.287459 / 43°53'27.4"N 1°17'14.9"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.			4, chemin de Savignac, 82400 Golfech / 44.104595, 0.878040 / 44°06'16.5"N 0°52'40.9"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.			pas d'adresse postale à proximité / 44.136433, 0.819945 / 44°08'11.2"N 0°49'11.8"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.			6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus / 44.008062, 1.098407 / 44°00'29.0"N 1°05'54.3"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.	oui	oui	6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus / 44.008062, 1.098407 / 44°00'29.0"N 1°05'54.3"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		oui	1157 Avenue du Brulhois, 82340 Donzac / 44.114169, 0.819859 / 44°06'51.0"N 0°49'11.5"E
No-kill intégral, réservé aux mineurs à 1 canne. Réglementation "no-kill particulier" à lire avant d'aller y pêcher. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		oui	10, rue de Luché, 82170 Grisolles / 43.821816, 1.300355 / 43°49'18.4"N 1°18'01.2"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis. Secteur moucheurs en no-kill truites.			219, chemin de Malaurens, 82100 Castelsarrasin / 44.035710, 1.162133 / 44°02'08.6"N 1°09'43.7"E
			entre le lieu-dit Sistel et l'autoroute, via D71 / 44.070169, 0.799518 / 44°04'12.6"N 0°47'58.3"E
Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		oui	Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemede / 44.087395, 1.246755 / 44°05'14.6"N 1°14'48.3"E
		oui	lieu-dit Sirat, 82400 Valence / 44.085544, 0.913036 / 44°05'08.0"N 0°54'46.9"E
PDN sur tout le plan d'eau, sauf juillet et août. Navigation interdite mais bateau amorceur autorisé. Pêche possible pour PMR (poste non labellisé).		oui	Chemin du Lac, 82220 Molières / 44.186907, 1.365346 / 44°11'12.9"N 1°21'55.2"E
Uniquement en pêche de jour. No-kill carpe. Navigation interdite mais bateau amorceur autorisé. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Portique à l'entrée.			160 Chemin de Bordette, 82100 Castelsarrasin / 44.050934, 1.070032 / 44°03'03.4"N 1°04'12.1"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis. No-kill black-bass toute l'année. Portique à l'entrée.		oui	prendre la petite route au 741, route de Toulouse, 82170 Bessens / 43.874333, 1.267767 / 43°52'27.6"N 1°16'04.0"E
			pas d'adresse postale à proximité / 44.205246, 1.008341 / 44°12'18.9"N 1°00'30.0"E
PDN sur tout le plan d'eau, sauf juillet et août. Navigation autorisée. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Accès bateau (rampe). Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	oui	oui	508 chemin des Lacs, 82370 Nohic / 43.893621, 1.455697 / 43°53'37.0"N 1°27'20.5"E



No-kill



Parcours float-tube



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses	
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC		
Notre Dame de la Croix	1,2	3							●	●●●●			
Parc de la Lère Généraliste  	13,7	3	●●	●●	●●	●			●●	●●●●			
Parc de la Lère No Kill  	4,7	3		●●	●								
Parc de la Lère - petit	2,9	2		●	●●				●●	●●			
Parc de la Lère - Truites 	3,8	3		●	●●				●	●●●●		●●●●	
Parisot   	8,2	6	●●			●●●●			●	●●●●			
Peyralade 	17,5	14	●●	●●	●	●●			●●	●			●●
Planques 	0,3	3			●●							●●●●	
Pompignan 	13,6	4	●●			●●●●			●●●●	●●			
Roques	1,5	2	●●●●			●●			●●	●●			
Saint-Beauzeil 	9,1	10	●	●		●			●●●●	●●			
Saulous (grand plan d'eau)	7,1	4	●	●●●●	●●				●●				●●
Templiers 	0,2	2										●●●●	
Teulières	5,7	8	●			●			●	●●	●	●●	
Tordre 	63,4	16	●●●●	●●		●●●●			●●●●	●●●●			
Touffailles 	0,2	4											
Thérondel 	19,4	11	●●			●●●●			●●	●●●●	●		●●●●
Vigueron 	22,5	12	●	●●●●		●●●●			●●	●●●●			
Villemade 	0,3	2				●				●●	●●●●	●●●●	



Réglementation résumée et informations pratiques

Réglementation particulière	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
			lieu-dit Notre Dame de la Croix, 82600 Verdun-sur-Garonne / 43.861508, 1.188622 / 43°51'41.4"N 1°11'19.0"E
Navigation autorisée. Moteur thermique interdit. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	oui	oui	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.173313, 1.556078 / 44°10'23.9"N 1°33'21.9"E
No-kill intégral. 1 seule ligne autorisée. Navigation autorisée au float-tube uniquement, sans moteur électrique. Réglementation "no-kill particulier" à lire avant d'aller y pêcher.			86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.172767, 1.551098 / 44°10'22.0"N 1°33'04.0"E
		oui	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.171105, 1.551675 / 44°10'16.0"N 1°33'06.0"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.		oui	1022 Chemin des Landes Basses, 82300 Monteils / 44.168004, 1.549189 / 44°10'04.8"N 1°32'57.1"E
Navigation autorisée. Rampe de mise à l'eau. Moteur thermique interdit. Pêche possible pour PMR (aménagement du niveau d'un ponton labellisé).		oui	Camping du Lac / 44.270104, 1.870690 / 44°16'12.4"N 1°52'14.5"E
Float-tube uniquement et sans moteur électrique.			pas d'adresse postale à proximité / 44.305733, 0.958747 / 44°18'20.6"N 0°57'31.5"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		oui	7, chemin de Notre Dame, 82100 Labastide-du-Temple / 44.086785, 1.195056 / 44°05'12.4"N 1°11'42.2"E
Navigation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès gratuit au plan d'eau pour les pêcheurs munis de leur carte de pêche.			rte d'Ondes, 82170 Pompignan / 43.803277, 1.310174 / 43°48'11.8"N 1°18'36.6"E
Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).			1, chemin du Pigeonnier, 82400 Pommevic / 44.088219, 0.932399 / 44°05'17.6"N 0°55'56.6"E
PDN sur tout le plan d'eau. Navigation interdite mais bateau amorceur autorisé.			Lieu-dit Périgord 82150 St-Beauzeil / 44.342845, 0.917262 / 44°20'34.2"N 0°55'02.1"E
			583, chemin de la Rivière, 82700 St-Porquier / 44.000174, 1.171639 / 44°00'00.6"N 1°10'17.9"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.			Depuis Dunes, suivre la Tour des Templiers / 44.074306, 0.742834 / 44°04'27.5"N 0°44'34.2"E
			D111, près du lieu-dit Floris, 82120 Lavit / 43.928917, 0.893701 / 43°55'44.1"N 0°53'37.4"E
Navigation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce).			2887 Route de Saint-Etienne de Tulmont, 82230 Léojac / 44.023081, 1.459484 / 44°01'23.1"N 1°27'34.1"E
Ponton labellisé pour PMR.		oui	D141, sortie Touffailles direction St-Gervais (82190) / 44.275246, 1.049392 / 44°16'30.9"N 1°02'57.8"E
Navigation autorisée (moteur thermique interdit), mais uniquement aux embarcations transportables à la main (float-tube de préférence). Entrée exclusivement piétonne par un portillon de 80 cm de large.			
Navigation autorisée. Moteur thermique interdit.			pas d'adresse postale à proximité / 43.877157, 1.065845 / 43°52'37.8"N 1°03'57.0"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.		oui	150, lotissement de Lestang, 82130 Villemade / 44.072099, 1.289323 / 44°04'19.5"N 1°17'21.6"E



No-kill



Parcours float-tube



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

Les poissons par grands cours d'eau et canaux

Cours d'eau	Carnassiers					Cyprinidés					ANG	ECR.	PDN	Navig.
	BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons				
Aveyron-Viaur : Laguepie - St-Antonin	●●●	●●		●		●●●	●●	●●●●	●●●●	●	●●		partielle	oui
Aveyron : Madeleine - Bruniquel	●●	●●		●	●	●●●	●●●	●●	●●●	●●	●●		partielle	oui
Aveyron : Montricoux - Bioule	●●●	●●			●		●●●	●●		●●●	●●		partielle	oui
Aveyron : Cayrac - Albias - Ardus			●		●●	●●●	●●●	●		●●●	●●		partielle	oui
Garonne : Verdun-sur-Garonne Castelferrus	●	●●	●		●●	●●	●●●	●	●●	●●●	●		totale	oui
Garonne : plan d'eau du Tarn et de la Garonne (St-Nicolas-de-la-Grave)		●●●			●●●	●●	●●●		●●●	●●●	●		totale	oui
Garonne : Malause - Lamagistère		●●			●●●	●●	●●●	●	●	●●●	●●		partielle	oui
Tarn : Villebrumier - Labastide	●●	●	●		●●●	●●	●●●	●	●●●	●●●	●		totale	oui
Tarn : Corbarieu - Albefeuille 	●●	●●	●	●●	●●●	●	●●●	●●	●●●	●	●		totale	oui
Tarn : Albefeuille - Lizac	●	●●	●		●●●	●●	●●●	●●●	●●●	●●	●		totale	oui
Tarn : Lizac - St-Nicolas	●	●●●		●	●●●	●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●		totale	oui
Canal de Garonne	●●	●●	●●	●●	●●	●●	●●●	●	●●	●●	●●		partielle	oui
Canal de Montech 	●●●	●●	●●●	●●	●	●	●●		●●●		●	●●	partielle	oui

Note d'abondance : ● présence / ●● abondance moyenne / ●●● abondance forte.

Signification des sigles : **BRO**chet, **SAN**dre, **Black-Bass**, **PER**che, **SIL**ure, **CHE**vesne, **CAR**pe, carrasin et brême, **Bar**beau, **GAR**don et rotengle, **Petits poissons** : ablette, goujon et vairon, **ANG**uille.

Réglementation résumée

Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
	PDN de Laguepie en rive droite : du pont de chemin de fer de Contillou au barrage du même nom. Toute navigation autorisée sauf au thermique. PDN de St-Antonin sur les 2 berges : section comprise entre les 540m amont du barrage des Graviers et le moulins de Roumégous. Toute navigation autorisée sauf au thermique. Truites : lâchers sur l'Aveyron par les AAPPMA de Laguëpie et de Lexos.
	PDN de Bruniquel en rive gauche : de 50m en aval du départ du chemin des istournels à 150m en amont du barrage du même nom. Toute navigation autorisée sauf au thermique.
	PDN de Montricoux en rive droite : de la confluence du ruisseau de la lisse (450m à l'aval du pont de Montricoux) au lieu-dit Gabel (700m en amont de la confluence du Rieumet). Toute navigation autorisée sauf au thermique. PDN de Bioule en rive droite : section comprise entre la route longeant le ruisseau du Rieumet et la station de pompage du Bridou. Toute navigation autorisée sauf au thermique.
oui (non-labellisé)	PDN de Cayrac en rive droite : de la limite communal entre Cayrac et Bioule au pont de l'autoroute A20 à l'exception des zones d'habitats clôturées. Toute navigation autorisée sauf au thermique. PDN d'Albias en rive gauche : du camping de la forge au pont d'Albias (RD820). Toute navigation autorisée sauf au thermique. PMR d'Albias (non labellisé) : sur la rue du Port, en-face de l'école privé mixte.
	PDN sur les 2 les berges, toute l'année. Réglementation navigation de Garonne (attention : navigation difficile voir dangereuse en période d'étiage ou de fortes eaux).
oui (non-labellisé)	PDN sur toutes les berges, toute l'année. Réglementation navigation de Garonne (attention : navigation difficile voir dangereuse en période d'étiage ou de fortes eaux) et interdiction de navigation autour des îles. PMR de St-Nicolas-de-la-Grave (non-labellisé) : à droite de la rampe de mise à l'eau de la base de loisirs. Places de parking PMR non-accessibles en juillet et en août, durant Plage 82.
oui (non-labellisé)	PDN sur toutes les berges, toute l'année, à l'exception du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Golfech, des 50m aval et amont de chaque seuil, et des 200m en aval du barrage de Malause. PMR de Malause (non-labellisé) : situé entre Garonne et le canal, à 200m du pont de Malause, accessible en passant sous le-dit pont.
	PDN sur tout le linéaire (120 km), sur les 2 berges, toute l'année, à l'exception des 50m aval des barrages. Réglementation navigation du Tarn. PMR de Moissac (non-labellisé) : en rive droite, situé devant le square Jean-Louis Demeurs (entre l'hôtel "Le Moulin de Moissac" et le Pont Napoléon).
oui (non-labellisé)	Parcours no-kill carpe sur le Tarn entre le barrage de Corbarieu et le barrage des Albarèdes. réglementation « no-kill par espèce ».
oui (non-labellisé)	PDN de Montech : section comprise entre l'écluse n°11, dite de Montech) et l'écluse n°12, dite des Peyrets. Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal) avec bateau amorceur autorisé. PDN de Malause : en rive gauche, section comprise entre l'ancien Pont Tournant et le Pont Palord. Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal) avec bateau amorceur autorisé. PMR de Malause (non-labellisé) : situé entre Garonne et le canal, à 200m du pont de Malause, accessible en passant sous le-dit pont.
	PDN de Lacourt-St-Pierre, Montauban et Monbeton : en rive gauche, section comprise entre l'écluse 8bis, dite de Verlhaguet, et l'écluse 9bis, dite de Borde-Basse. Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal) avec bateau amorceur autorisé. Parcours no-kill black-bass entre les écluses 8 bis et 9 bis. Réglementation « no-kill par espèce ». Présence d'écrevisses avérée sur les biefs 2, 4, 8, 9 et 10 bis.

Les poissons par petits cours d'eau

	Cours d'eau	Carnassiers				Cyprinidés					Truites				
		BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons	TAC	TRF	ANG	ECR.
1 ^{ère} catégorie	Baye										●●●		●●		
	Bonnette						●				●●●		●●		
	Seye										●●●		●●		
	Tancanne				●		●				●●	●			
2 ^e catégorie	Arrats		●				●●●●		●●●●	●●	●	●●			●●
	Ayroux						●●●●				●●●●				●●
	Barguelonne						●●●●		●		●●●●	●●●●	●	●●	●●
	Boudouyssou						●				●	●			
	Cande						●				●●●●	●●			
	Camuson											●			
	Gimône		●				●●●●	●●●●	●	●●	●●●●	●●			
	Lambon														
	Lemboulas						●●●●		●●●●		●●●●	●●●●	●	●●	
	Lembous						●●●●				●●				
	Lendou						●●		●		●	●●	●		
	Lère				●		●●			●●	●●●●	●●●●	●●	●	
	Longues Aygues										●●●●	●	●		
	Lupte						●●			●●	●●●●	●			
	Nadesse						●●●●				●●●●				
	Petit lembous						●●				●●●●				
	Petite Barguelonne				●		●●		●		●●				
	Petite Séoune						●			●	●●●●	●			
	Sarampion											●			
	Séoune						●●		●		●●●●	●●	●●		
	Sère						●●				●●●●				
	Tauge						●●●●				●●	●			
	Tescou						●●●●		●	●	●●●●	●			●
	Tescounet						●●●●			●	●●●●	●			
Tessonne				●		●●●●				●●●●	●●				
Vère						●●●●	●	●●		●●	●	●	●	●	

Note d'abondance : ● présence / ●● abondance moyenne / ●●● abondance forte.

Signification des sigles : **BR**ochet, **SAN**dre, **Black-Bass**, **PER**che, **SIL**ure, **CHE**vesne, **CAR**pe, carrasin et brême, **Bar**beau, **GAR**don et rotengle, **Petits poissons** : ablette, goujon et vairon, **TAC** truite arc-en-ciel, **TRF** truite fario, **ANG**uille.

Réglementation particulière et autres informations

Réglementation de 1^{ère} catégorie. Interdiction de lâchers afin de protéger les souches locales de truites farios.

Réglementation de 1^{ère} catégorie. Lâchers de truites farios par la FDAAPPMA82 à l'aval de Caylus sur 4 secteurs :
1. Caylus-Larché | 2. Larché-Moulin de Gal | 3. Barry de Cas - lieu-dit Caudesaygues | 4. St-Alauze. Dates des lâchers : 14 et 28 mars, 11 avril.

Réglementation de 1^{ère} catégorie. Lâchers de truites farios par la FDAAPPMA82 à l'aval de l'abbaye sur 4 secteurs :
1. Moulin de Bruel - terrain de sport | 2. Aval Verfeuil | 3. Cazalets / Coutrilhade | 4. Arnac. Dates des lâchers : 14 et 28 mars, 11 avril.

Réglementation de 1^{ère} catégorie. Lâchers de truites par l'AAPPMA de Montaigu-de-Quercy pour l'ouverture.

Lâchers de truites sur Dunes et Saint-Loup par l'AAPPMA de Donzac pour l'ouverture.

Lâchers de truites par les AAPPMA de Cazes-Mondenard et de Lamagistère pour l'ouverture.

Lâchers de truites par l'AAPPMA de Montaigu-de-Quercy pour l'ouverture.

Lâchers de truites.

Lâchers de truites par l'AAPPMA d'Auvillar pour l'ouverture.

Postes de pêche sur 200m au niveau du pont de Lafitte. Lâchers de truites par l'AAPPMA de Lafitte pour l'ouverture.

Lâchers de truites par les AAPPMA de Lafrançaise, Lizac, Moissac, Montpezat-de-Quercy et Vazerac pour l'ouverture.

Lâchers de truites par l'AAPPMA de Lauzerte pour l'ouverture.

Lâchers de truites par les AAPPMA de Caussade, Réalville et Septfonds pour l'ouverture.

Lâchers de truites par l'AAPPMA de Nègrepelisse pour l'ouverture.

Lâchers de truites par l'AAPPMA de Vazerac pour l'ouverture.

Lâchers de truites par l'AAPPMA de Beaumont-de-Lomagne pour l'ouverture.

Lâchers de truites par les AAPPMA de Miramont-de-Quercy et de Montaigu-de-Quercy pour l'ouverture.

Lâchers de truites par l'AAPPMA de St-Etienne-de-Tulmont pour l'ouverture.

Lâchers de truites par l'AAPPMA de Montauban pour l'ouverture.

Lâchers de truites par l'AAPPMA de Monclar-de-Quercy pour l'ouverture.

Lâchers de truites par l'AAPPMA de Bruniquel pour l'ouverture.

Le calendrier des LÂCHERS

La pêche sur les plans d'eau à truites est interdite tous les vendredis compris entre le 1^{er} janvier et le 24 avril, pour permettre aux poissons de s'acclimater et garantir des prises au maximum de pêcheurs le samedi et le dimanche.

Commune	Plan d'eau	Qté (kg) AAPPMA
SAMEDI 11 JANVIER		
Dieupentale	Monlebrél	70
Donzac	Les Sources	30
Donzac	Les Templiers	30
Grisolles	Julias	100
Lamagistère	Lasparrières	50
Montauban	Austrie	40
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 11 janvier		370

SAMEDI 25 JANVIER		
Dieupentale	Monlebrél	70
Finhan	La Gravette	40
Grisolles	Julias	100
Lamagistère	Lasparrières	50
Meauzac	Jendreaux	50
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 25 janvier		360

SAMEDI 8 FÉVRIER		
Caussade	Parc de la Lère	80
Dieupentale	Monlebrél	70
Donzac	Les Sources	30
Donzac	Les Templiers	30
Finhan	La Gravette	40
Grisolles	Julias	100
Labastide-du-Temple	Planques	40
Meauzac	Jendreaux	50
Montauban	Austrie	40
Montech	La Mouscane	60
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 8 février		590

Commune	Plan d'eau	Qté (kg) AAPPMA + FEDE
SAMEDI 22 FÉVRIER		
Caussade	Parc de la Lère	80
Dieupentale	Monlebrél	70
Finhan	La Gravette	40
Grisolles	Julias	100
Meauzac	Jendreaux	50
Montech	La Mouscane	60
St-Nicolas-de-la-Grave	Bouzigues	25
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 22 février		475

SAMEDI 7 MARS		
Castelsarrasin	Malarens	50
Dieupentale	Monlebrél	70
Grisolles	Julias	100
Montauban	Villemade	30
Montech	La Mouscane	60
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 7 mars		360

SAMEDI 14 MARS		
Castelmayran	Les Dittes	50 + 20
Castelsarrasin	Malarens	50 + 20
Caussade	Parc de la Lère	60 + 20
Dieupentale	Monlebrél	70 + 20
Donzac	Les Sources	30 + 20
Donzac	Les Templiers	30
Finhan	La Gravette	20 + 20
Grisolles	Julias	80 + 20
Labastide-du-Temple	Planques	40 + 20
Lamagistère	Lasparrières	35 + 20
Meauzac	Jendreaux	30 + 20
Montauban	La Clare	50 + 20
Montech	La Mouscane	40 + 20
Montpezat-de-Quercy	Lac Vert	10 + 20
Bioule	Communal	20 + 20
St-Nicolas-de-la-Grave	Bouzigues	10 + 20
Valence d'Agen	Lasbordes	40 + 20
Total 14 mars		665 + 320

Commune	Plan d'eau	Qté (kg) AAPPMA
SAMEDI 28 MARS		
Castelmayran	Les Dittes	50
Castelsarrasin	Malarens	50
Finhan	La Gravette	40
Grisolles	Julias	100
Meauzac	Jendreaux	100
Montauban	Austrie	40
Montech	La Mouscane	60
Montpezat-de-Quercy	Lac Vert	20
St-Nicolas-de-la-Grave	Bouzigues	25
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 28 mars		535

SAMEDI 11 AVRIL		
Castelsarrasin	Malarens	50
Donzac	Les Sources	30
Donzac	Les Templiers	30
Grisolles	Julias	100
Lamagistère	Lasparrières	40
Montauban	La Clare	100
Montech	La Mouscane	60
Realville	Bioule communal	20
Valence d'Agen	Lasbordes	40
Total 11 avril		470



Groupama

la vraie vie s'assure ici

Groupama d'Oc près de vous au quotidien :

- par téléphone  **N°Cristal 0 969 320 319**
APPEL NON SURTAXE
- en agence, à votre domicile, par courrier,
- sur Internet **www.groupama.fr**,
- sur Facebook **www.facebook.com/GroupamaOc**,
- sur l'appli mobile « **Groupama** ».

Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 Rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09.

E.N.A.M.

Ecole de Navigation
Atlantique Méditerranéenne

PERMIS BATEAU

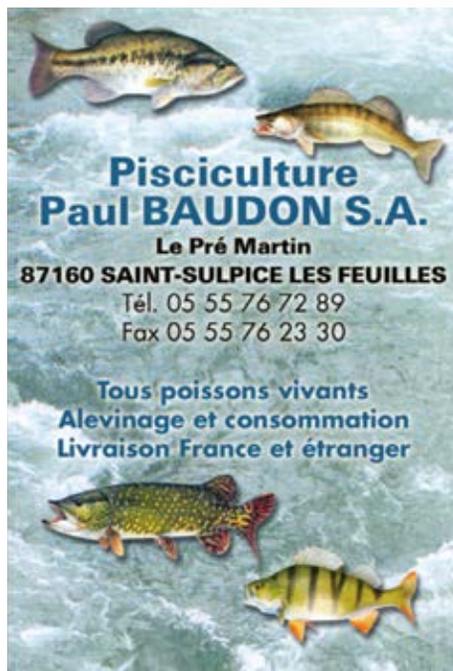
COTIER, EAUX INTERIEURES, GRANDE PLAISANCE, CRR, HAUTURIER

AGENCES DE CAHORS ET MONTAUBAN
06 27 49 49 73 / info@enam.fr / www.enam.fr



Parc d'activités de Cahors sud et Port canal à Montauban

ENAM agrément 031016 / RCS Montauban 52311893300028 / NAF 8553 Z



**Pisciculture
Paul BAUDON S.A.**
Le Pré Martin
87160 SAINT-SULPICE LES FEUILLES
Tél. 05 55 76 72 89
Fax 05 55 76 23 30

Tous poissons vivants
Alevinage et consommation
Livraison France et étranger

Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur le Tarn

De la limite départementale avec la Haute-Garonne jusqu'à l'amont du barrage de Sainte-Livrade, vous disposez de 44 km de cours d'eau navigables et de 10 mises à l'eau.

Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de la rampe	Localisation
Village LABASTIDE ST-PIERRE Rive Gauche	La rampe de mise à l'eau se trouve au bout de la rue du Bac, 82370 Labastide St-Pierre. GPS 43°55'16.6"N 1°22'09.6"E ou 43.921264, 1.369337. Rampe non-utilisable en période d'étiage.
Plaine de jeu de Bressols BRESSOLS - Rive Gauche	En arrivant de Montauban (D930), au carrefour principal, prendre à gauche (direction base nautique). GPS 43°58'03.7"N 1°20'30.0"E ou 43.967692, 1.341667. Agrandissement de la zone de retournement en 2019.
Rénovée en 2019 Rampe du Treil MONTAUBAN - Rive Gauche	Prendre le chemin dans le prolongement de la rue Caussat. Coordonnées GPS sous google maps : 44°01'13.1"N 1°20'46.7"E ou 44.020309, 1.346305. Accès réglementé. S'adresser à la fédération de pêche.
Albarèdes MONTAUBAN - Rive Droite	400m en aval du barrage, rue du Corps Franc Pommies, 82000 Montauban GPS 44°01'12.1"N 1°19'58.7"E ou 44.020019, 1.332968. N.B. : fosse importante immédiatement à l'aval de l'ouvrage, les roues de la remorque doivent impérativement rester sur le béton de la rampe.
Le Pont du Saulat LAFRANCAISE - Rive Droite Finalisée en 2019	En rive droite, juste en amont du Pont du Saula. Projet porté en partenariat par la Mairie de Lafrançaise, l'AAPPMA de Lafrançaise, AYGA, avec le soutien financier de la FDAAPPMA82 et de la FNPF à hauteur de 20 000 €. GPS 44°06'50.3"N 1°14'52.7"E ou 44.113958, 1.247980.

Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Le Taulat - VILLEBRUMIER - Rive Droite	500 m en amont du pont de Villebrumier. GPS 43°54'06.4"N 1°27'31.5"E ou 43.901778, 1.458753
Cours Foucault - MONTAUBAN - Rive Droite	500 m en amont de la chaussée des Albarèdes. GPS 44°01'18.4"N 1°20'37.0"E ou 44.021776, 1.343622
Payrol - BARRY D'ISLEMADE - Rive Gauche	500 m en aval du lieu-dit Payrol (ancienne chaussée). GPS 44°04'55.5"N 1°16'18.8"E ou 44.082092, 1.271882
Rivière basse - MEAUZAC - Rive Gauche	500 m en aval du pont du Saula. GPS 44°06'53.6"N 1°14'27.3"E ou 44.114892, 1.240925
Le Port - LIZAC - Rive Droite	A 50 m du lieu-dit " Au Port ". GPS 44°05'35.8"N 1°11'04.9"E ou 44.093275, 1.184691



Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur Garonne et sur le plan d'eau du Tarn et de la Garonne

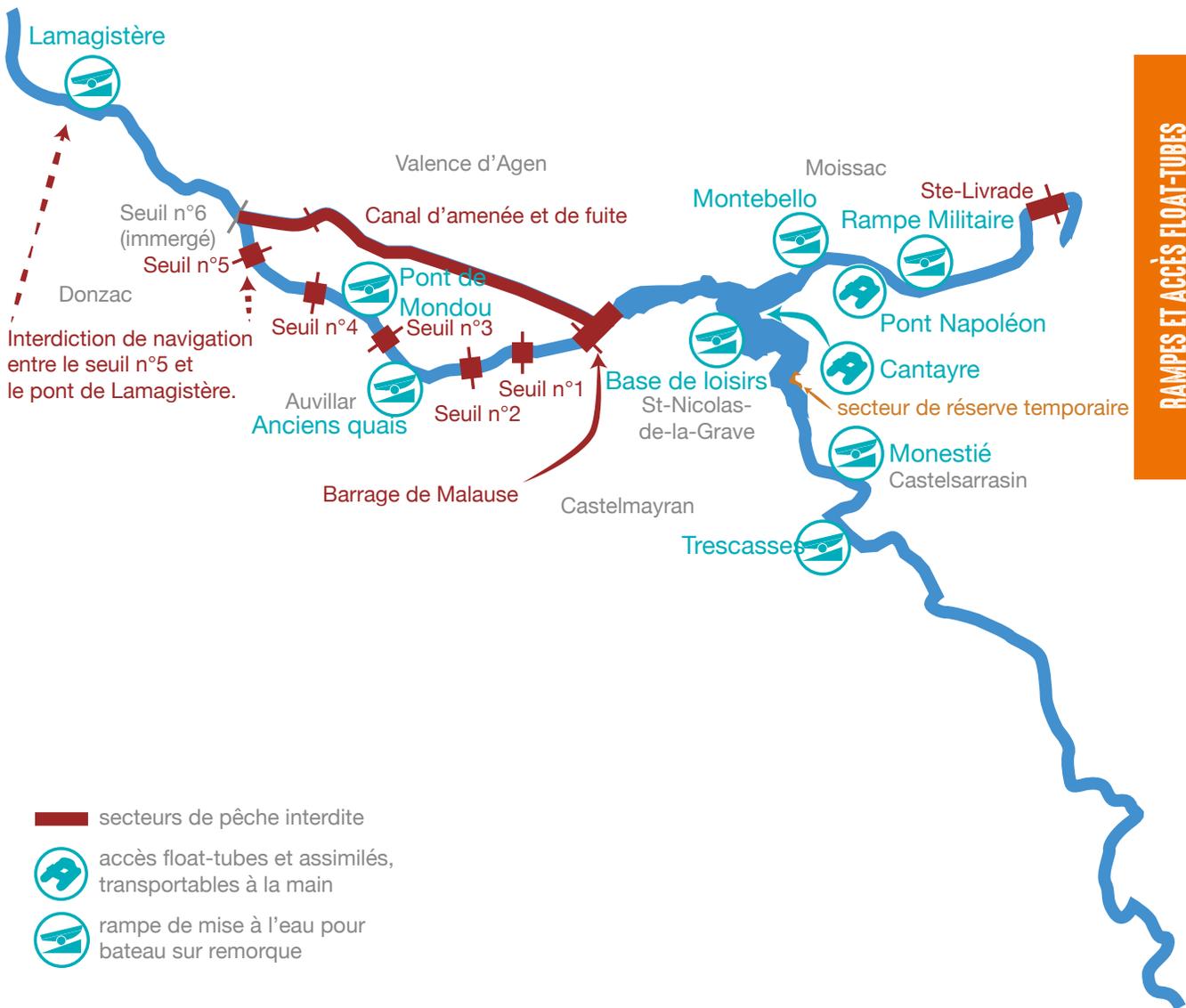
Entre l'aval du barrage de Sainte-Livrade sur le Tarn, le pont de l'autoroute sur la Garonne, et jusqu'à l'amont du seuil n°5, vous disposez de 23 km de cours d'eau navigables, de 10 mises à l'eau, ainsi que d'un plan d'eau de 400 hectares.

Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de l'accès	Localisation
Montebello MOISSAC - Rive Droite	La mise à l'eau se trouve juste à côté de l'école de Montebello, 300m en aval du pont Napoléon. GPS 44°05'59.8"N 1°04'39.9"E ou 44.099941, 1.077754. Rampe partagée entre plusieurs activités.
Base de loisirs ST NICOLAS DE LA GRAVE Rive Gauche	La base se trouve entre St-Nicolas et Moissac, 400m en amont du pont Coudol. GPS 44°05'08.1"N 1°01'51.5"E ou 44.085582, 1.030962 Nouveau : zone de retournement sur la rampe de mise à l'eau toute l'année, même pendant Plage 82. 3 places de parking délimitées pour véhicules avec remorque à 200m de la mise à l'eau.
Anciens quais AUVILLAR - Rive Gauche	100 m en amont du pont d'Auvillar. Passer entre les rochers au bout du parking pour accéder à la rampe de mise à l'eau, puis garer son véhicule sur ledit parking. GPS 44°04'26.1"N 0°53'50.6"E ou 44.073928, 0.897399. Mise à l'eau difficile en période d'étiage.
Pont de Mondou SAINT LOUP - Rive Droite	En quittant St Loup en direction de Valence (D953), prendre le 1 ^{er} chemin à gauche 200 m après le pont de Mondou. GPS 44°05'32.0"N 0°52'22.2"E ou 44.092222, 0.872842
Monestié CASTELSARRASIN Rive Droite	A 400 m en aval du pont de l'A62. GPS 44°02'51.6"N 1°03'54.8"E ou 44.047673, 1.065223
Trescasses SAINT-AIGNAN - Rive Gauche	En aval du pont de Trescasses. Mise à l'eau difficile en période d'étiage. GPS 44°01'20.9"N 1°04'41.5"E ou 44.022471, 1.078193
Rampe militaire MOISSAC - Rive Droite	Depuis le centre-ville de Moissac, remonter le Tarn en rive droite. Après avoir passé le pont Cacor (canal) puis le pont de la voie SNCF, l'accès à la rampe se trouve à 400 m. GPS 44°05'30.2"N 1°06'39.4"E ou 44.091723, 1.110938. Rampe partagée avec l'Armée dont les interventions sont prioritaires.
Pont de Lamagistère LAMAGISTERE - Rive Droite	100 m en amont du Pont de Lamagistère. Rampe permettant uniquement d'aller pêcher à l'aval du Pont de Lamagistère. Toute la zone comprise entre le seuil n°5 et le Pont de Lamagistère est interdite de navigation. GPS 44°07'25.9"N 0°49'14.7"E ou 44.123872, 0.820758

Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Pont Napoléon MOISSAC - Rive Gauche	A 40 m en aval du pont Napoléon. Chemin de Beline 82200 Moissac GPS : 44.097731, 1.082267 ou 44°05'51.8"N 1°04'56.2"E
Cantayre CASTELSARRASIN - Rive Droite	A 300 m en amont de la confluence du Tarn et de la Garonne (à la pointe). GPS 44°04'52.4"N 1°02'40.3"E ou 44.081220, 1.044527



RAMPES ET ACCÈS FLOAT-TUBES

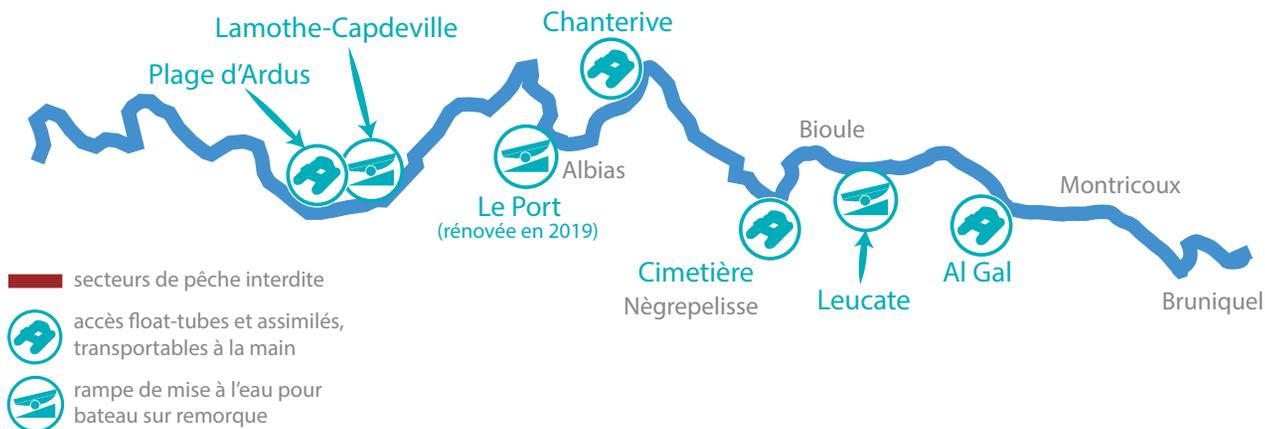
-  secteurs de pêche interdite
-  accès float-tubes et assimilés, transportables à la main
-  rampe de mise à l'eau pour bateau sur remorque

Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur l'Aveyron

De la limite départementale en amont de Laguépie à la confluence avec le Tarn, vous disposez de 115 km de cours d'eau et de 12 mises à l'eau.

Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de l'accès	Localisation
Varen (P.M.A.) - Rive Droite	GPS 44°09'31.0"N 1°53'47.1"E ou 44.158616, 1.896421. Point Multi-Accueil.
Leucate NÈGREPELISSE - Rive Gauche	GPS 44°05'07.2"N 1°32'56.2"E ou 44.085326, 1.548952 NB : Pas de zone de retournement, stationnement limité au bord du chemin. Marche hors d'eau à l'étiage (- 0,2 m). Rampe non-utilisable en période d'étiage.
Rénovée en 2019 Le Port ALBIAS - Rive Gauche	Prendre la rue du port à côté du cimetière. La rampe se trouve au bout de la rue. GPS 44°05'29.7"N 1°27'00.2"E ou 44.091582, 1.450068 NB : Chemin d'accès après la zone de retournement long (- 40 m) et en courbe.
Lamothe Capdeville LAMOthe CAPDEVILLE - Rive Droite	Rue du Moulin, 82130 Lamothe-Capdeville. GPS 44°04'28.1"N 1°22'19.0"E ou 44.074480, 1.371935 NB : Rampe implantée dans un virage, manœuvre à réaliser sur la route. Marche importante immergée.
Marsac Bas (P.M.A.) ST ANTONIN - Rive Gauche	Au Point Multi Accueil, en amont du camping Les Gorges de l'Aveyron Localisation GPS 44°09'08.0"N 1°46'34.1"E ou 44.152208, 1.776137.
Ancien Thermes FENEYROLS - Rive Droite	A l'angle amont du mur des anciens thermes. GPS 44°07'48.0"N 1°48'57.7"E ou 44.129999, 1.816026. N.B. : transformation fin 2018 de l'accès à l'eau en rampe de mise à l'eau par la CCQRGA avec la participation de la FDAAPPMA82.



Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de la rampe	Localisation
Roumegous ST ANTONIN - Rive Droite	Entre la confluence de la Bonnette et la chaussée de Roumegous. GPS 44°09'03.5"N 1°45'02.1"E ou 44.150975, 1.750587
BIOULE Rive Droite	Se garer au parking au croisement du chemin du Peyraret et de la rue du Château. Puis prendre à pied le chemin barré en direction du pont. GPS 44°05'17.8"N 1°32'11.4"E ou 44.088282, 1.536501
Al Gal - NEGREPELISSE Rive Gauche	A 1,2 km en aval de Montricoux. GPS 44°05'01.6"N 1°35'51.7"E ou 44.083787, 1.597704
Cimetière - NEGREPELISSE Rive Gauche	A l'aval du cimetière. GPS 44°04'38.1"N 1°31'28.0"E ou 44.077251, 1.524439
Chanterive - CAYRAC Rive Droite	Entre l'ancien moulin de Cayrac et Albias, en amont du virage de Chanterive. GPS 44°05'57.7"N 1°28'05.0"E ou 44.099363, 1.468047
Plage d'Ardus LAMOTHE CAPDEVILLE Rive Droite	A 150 m en aval de la chaussée d'Ardus. GPS 44°04'24.9"N 1°22'11.1"E ou 44.073584, 1.369736



AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCES



**Stéphane
CABANES**



**Elena
TEYCHENNE**

ALBI

7, avenue Gambetta

05 63 38 88 38

contact.albi@mma.fr - <http://agence.mma.fr/albi>

ARTHES

5, place Augustin Malroux

05 63 55 14 70

contact.arthes@mma.fr - <http://agence.mma.fr/arthes>

Solutions, Conseils, Services... Proximité... ...Depuis plus de 50 ans !

PROFESSIONNELS ET ENTREPRISES

Votre responsabilité,
votre outil de travail,
vos biens professionnels,
votre activité, vous-même,
vos salariés

PATRIMONIAUX

Vos placements, votre
protection - prévoyance, votre
retraite, approche patrimoniale

PARTICULIERS

Auto habitation, santé,
prévoyance,
accidents de la vie



 **Electricité
Prudence**
Gardons nos distances

Pêchez ces conseils sans
modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilant aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques

 **enedis**
L'ÉLECTRICITÉ EN SECOURS

 **Rte**
Régulateur de l'énergie



Dossier spécial FAMILLES et DÉBUTANTS

Un lieu de pêche idéal à proximité de chez vous

Les lieux de pêche en famille

Ville	Lieu de pêche sélectionné
Auvillar	Les anciens quais sur Garonne.
Albias	Sur l'Aveyron, à proximité du pont, rue du Port.
Albias	Plan d'eau de la Clare.
Beaumont-de-Lomagne	Plan d'eau de la base de loisirs
Bruniquel	Sur la plage, cours d'eau de la Vère.
Castelsarrasin	Parc de Clairefont
Caussade	Grand plan d'eau généraliste du Parc de la Lère
Caylus	Plan d'eau de Labarthe, devant le CPIE Quercy-Garonne.
Cazals	La plage de Cazals sur l'Aveyron.
Dieupentale	Le port sur le canal
Donzac	Lac des Sources
Finhan	Camp de Mothes
Grisolles	Les 3 plans d'eau de Julias
Labastide-du-Temple	Plan d'eau de Planques
Lacourt-St-Pierre	Le port sur le canal
Lafitte	Sur la Gimône, en face du village, en amont du pont.
Laguépie	Sur la plage du Viaur
Lamagistère	Plan d'eau de Bergon
Lamothe-Capdeville	Sur la plage d'Arduz (rivière Aveyron).
Lauzerte	Plan d'eau de Vignals sur la Barguelonne (près de l'hôtel le Luzerta)
Malause	Le port sur le canal
Moissac	Devant l'Uvarium et devant la Maison de la pêche
Montauban	Port Canal
Montauban	Plan d'eau de Balat-David
Montech	Port Canal
Montech	Plan d'eau de la Mouscane à côté du camping
Nohic	Plan d'eau du Bois des Alègres
Parisot	Plan d'eau du camping
St-Antonin-Noble-Val	Place des Moines en centre-ville
St-Antonin-Noble-Val	Les Roumégous
St-Nicolas-de-la-Grave	Base de loisirs, à droite de la rampe de mise à l'eau
St-Porquier	Plan d'eau des Saulous
St-Sardos	Plan d'eau de Boulet (base de loisirs)
Valence d'Agen	Port Canal
Valence d'Agen - Golfch	Plan d'eau de Lasbordes

Nous avons sélectionné 30 lieux de pêche adaptés à la découverte de la pêche. La pratique est facile et les eaux sont poissonneuses.

Les lieux marqués en rose sont labellisés « familles ». Ils garantissent la présence d'une grande berge sécurisée avec accès facile pour les Personnes à Mobilité Réduite, de tables de pique-nique, de barbecues, voir même, parfois, d'une aire de jeux pour enfants, de toilettes et d'abris.

L'essentiel pour attraper ses premiers poissons

Synonyme de nature et de détente, la pêche est la deuxième activité la plus pratiquée en France (juste après le football). Voici quelques conseils précieux pour débiter la pêche au coup.

Cette technique, qui permet d'attraper de nombreux poissons, vous permettra de vous familiariser avec les bases de la pêche. Une fois celle-ci acquise, vous pourrez évoluer sereinement vers de nouvelles techniques afin de cibler des espèces particulières comme le brochet, la carpe ou la truite.

1. Se procurer le bon matériel et la carte de pêche.

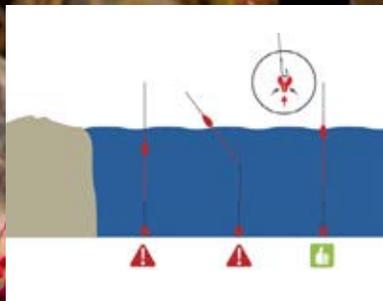
Sur la page de droite, vous trouverez le matériel que nous avons sélectionné pour vous. Evitez les cannes à moulinet, en pensant avoir un matériel polyvalent qui vous suivra partout. Privilégiez la simplicité pour débiter.

2. Préparer l'amorce

Dans votre seau, humidifiez légèrement 250gr d'amorce avec vos mains jusqu'à pouvoir former des boules qui se tiennent, de la taille d'une petite orange. Mélangez au reste de l'amorce une poignée d'asticots puis fermez et rangez la boîte. Essayez vos mains sur le torchon de pêche avant de sortir votre matériel.

3. Sonder le poste de pêche

Une fois la canne à pêche prête, accrochez une sonde (un lest) à votre hameçon. Sondez un endroit précis pour en connaître la profondeur. Réglez la longueur de la ligne en faisant coulisser le flotteur sur le fil, de manière à ce que seulement l'antenne du flotteur dépasse de l'eau, puis enlevez votre sonde pour vous préparer à pêcher.



4. L'action de pêche

Lancer 2-3 boules d'amorce à l'endroit exact où vous avez sondé. Mettez 2 asticots sur votre hameçon en variant si possible les couleurs. Posez votre ligne à l'endroit précis où vous avez amorcé. Faites un rappel (1 boule) toutes les 15 minutes.

5. Reconnaître la touche

Dès que votre flotteur coule, remonte légèrement, ou bouge, vous avez une touche. A ce moment-là, fermez doucement avec un petit coup de poignet ferme vers le haut.

6. Récupérer le poisson

Ramenez le poisson sur le bord, puis saisissez-le avec votre main libre ou une épuisette. Posez la canne à côté de vous. Retirez délicatement l'hameçon et s'il est piqué trop profondément, utilisez le dégorgeoir. Voilà, vous avez attrapé votre premier poisson.



Quel matériel acheter ?

DECATHLON
Montauban

Retrouvez une gamme complète de produits accessibles pour débuter la pêche au coup ainsi que les conseils des vendeurs pratiquants et passionnés de votre rayon pêche Décathlon à Montauban.



Ligne montée H16 de Carlan
pour pêcher en lac et sur le canal
(préférez la river H14 ou H16
si vous pêchez sur une rivière).



500gr d'amorce
pêche au coup
Gooster 4x4



Seau de pêche
12L
Caperlan



Chiffon de pêche
Caperlan



Dégorgoir
Autain Pêche D11



Asticots



Ensemble canne
+ ligne First Fish 300

= 20€

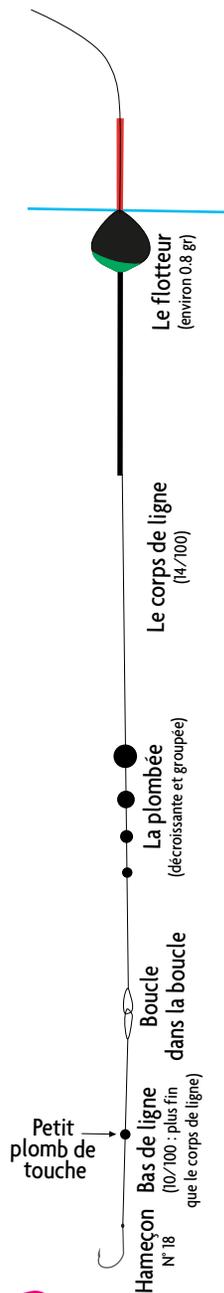
Tarifs indicatifs susceptibles de varier au cours de l'année.

Schémas de nœuds et de ligne

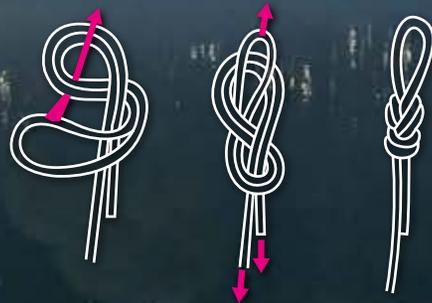
Monter sa ligne

Ces indications vont vous permettre de comprendre la logique de montage d'une ligne de pêche au coup pour débiter. N'oubliez pas, les conseillers en magasins sont aussi là pour vous renseigner et vous accompagner dans vos premiers achats.

Pour débiter, les lignes prêtes à l'emploi sont idéales. Mais rapidement, vous allez vous rendre compte qu'il est préférable de savoir monter soi-même sa ligne pour cibler des espèces précises et pour augmenter le nombre de prises. Equipez-vous d'un flotteur, de fil de nylon pour le corps de ligne, de plombs d'équilibrage et d'un bas de ligne pré-monté avec hameçon. Les schémas vous permettront de monter votre ligne et réaliser vos nœuds.



Nœuds en boucle



Boucle dans la boucle



Découvrir la pêche

Afin de vous permettre d'attraper vos premiers poissons, nous vous proposons dès les beaux jours des animations de découverte de la pêche.

L'animateur vous accompagnera dans la manipulation du matériel, dans la pratique de la pêche et vous présentera les poissons pêchés en fin de séance. L'objectif est de vous permettre d'acquérir les essentiels pour pouvoir ensuite aller pêcher en autonomie avec vos enfants ou seul.

Tout est fourni : canne, lignes, appâts et droits de pêche.

Tarif : 8€ à 10€ par participant. Gratuit pour l'accompagnant adulte d'un mineur (obligatoire pour les mineurs de moins de 12 ans).

Le programme des animations sera disponible sur www.federationpeche82.com

Animations réalisées en partenariat avec les offices de tourisme locales.

Apprendre la pêche avec les Ateliers Pêche Nature (APN)

Un programme annuel pour apprendre la pêche

Gérés par les bénévoles des AAPPMA, les APN permettent d'apprendre la pêche en s'inscrivant à un programme annuel. Toutes proposent de s'initier à la pêche au coup. Certaines proposent également l'initiation voire le perfectionnement à l'anglaise, au feeder, aux leurres et à la pêche à la mouche. **A la fin du programme, tout pêcheur débutant pourra pratiquer la pêche avec une certaine autonomie tout en ayant un comportement respectueux vis-à-vis de la nature.**

L'APN de Caussade

Fonctionnement : d'avril à fin juillet, 1 séance par semaine le mercredi.

Horaires : 14h-16h30.

Lieu de rendez-vous : au Parc de la Lère, au niveau du parcours familles.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, pêche au lancer, pêche des écrevisses.

Contacts : M. BONNET 06 68 13 58 44

M. DUCLOS 07 85 99 83 54

M. RIVIERE 07 81 68 11 69

L'APN de Montbartier

Fonctionnement : durant l'année scolaire.

Horaires : 10h-12h puis après-midi pêche.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, au 797 route du Frontonnais, 82700 MONTBARTIER.

Technique de pêche enseignée : pêche au coup.

Contact : Bernard HUMBERT : 06 31 90 70 53 et Jacques BALAYRE.

Autres informations : Pour les adultes et les seniors, apprentissage et remise à niveau le samedi matin. Techniques de pêche : coup, toc pêche de la carpe et des carnassiers.

L'APN de Castelsarrasin

Fonctionnement : tous les samedis après-midi à partir du 7 septembre 2019 jusqu'au 20 janvier 2020 (sauf pendant les vacances scolaires).

Horaires : 13h30-17h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, au parc de Clairefont.

Technique de pêches enseignée : pêche au coup.

Contacts : Patrick DOMINGON 06 70 52 06 79



L'APN de St-Porquier

Fonctionnement : 1 samedi sur 2.

Horaires : 14h-17h.

Lieu de rendez-vous : au lac du Saulous, puis ultérieurement au local de l'AAPPMA de St-Porquier, route de Toulouse, 82700 ST-PORQUIER.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup et au lancer.

Contact : DELABRE Fabrice 06 80 74 31 99

L'APN du Grand Montauban

Fonctionnement : 3 sections avec chacune son propre fonctionnement. La découverte et l'initiation se font sur les poissons blancs et la carpe.

Lieu de rendez-vous : Maison éclusière de Borde-Basse ou le local vert à Montauban Port Canal ou le lac de La Clare à Albias.

Section pêche des poissons blancs et de la carpe : pendant les vacances scolaires à raison de stages d'1 ou 2 journées.

Contacts : René DELCROS 06 79 54 36 88
Alain VALES 05 63 66 69 56

Section mouche : initiation à la pêche à la mouche sur toutes espèces et fabrication de mouche le samedi matin de 9h à 12h toute l'année sauf juillet/août.

Contact : M. TOURETTE 06 20 53 44 84

Section carnassiers : toute l'année le vendredi soir à partir de 18h, et les weekends de 9h à 12h et de 14h à 17h. Possibilité de sorties en bateau

Contact : Yoann BOUTEILLE 06 76 72 09 92.

L'APN de Valence d'Agen

Fonctionnement : tous les samedis en période scolaire (hors vacances scolaires).

Horaires : 14h-17h.

Lieu de rendez-vous : local de l'association de pêche sur la place Gipulou, à côté de la gendarmerie ; lac de Lasbordes ; canal.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, au lancer et feeder.

Contact : M. Jacques MILLERA : 06 82 29 62 16
M. Thierry Marchand

L'APN de Labastide-du-Temple

Fonctionnement : de fin septembre à début juillet, les 2^e et 4^e samedis du mois (sauf annonces particulières et participation à des concours), et en plus le mercredi matin pendant les vacances scolaires.

Horaires : 9h-11h30.

Lieu de rendez-vous : au lac des Planques, et à l'ancienne école maternelle « le petit prince » en cas de mauvais temps.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup avec des cannes à emmanchement, pêche aux leurres, pêche à l'anglaise, pêche à la bolognaise

Contact : Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49
jean-christian.maliar@orange.fr

L'APN de St-Antonin Noble Val

Fonctionnement : Le dimanche matin de mars à juillet.

Toutes techniques de pêche.

Horaires : 8h30-12h

Lieu de rendez-vous : sur la place du Pradel.

Contact : Jean-François GRAS 06 11 62 45 89

L'APN de Moissac

Fonctionnement : tous les samedis après-midi, hors-vacances scolaires.

Horaires : 14h-17h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche de Moissac, au 233 chemin de Béline.

Technique de pêche enseignée : pêche au coup, et autres techniques possibles en fonction de l'avancement des travaux d'aménagements de berges.

Contact : Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71

L'APN de Nègrepelisse

Fonctionnement : durant l'année scolaire, tous les samedis matin.

Horaires : 8h30-12h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, impasse du gué de la Bardette (route d'Albias), 82800 Nègrepelisse (à côté de l'école de canoë-kayak).

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, à la grande canne, au lancer, aux leurres, à l'anglaise.

Contact : Guy PALETTE 05 63 30 90 05
scion.negrepelisse@gmail.com

L'APN de Montech

Fonctionnement : en mai-juin et en septembre-octobre, tous les mardis soir.

Horaires : 16h30 à 17h30.

Lieu de rendez-vous : chalet de la pêche au bord du plan d'eau de la Mouscane.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup et découverte de la pêche des carnassiers aux leurres.

Contacts : Thierry BALARA 06 80 21 67 67
Lucien COMBEBIAC 05 63 24 14 88

A savoir : à partir de 9 ans.



BIODIVERSITÉ

LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore.

La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.



VENIR PÊCHER en Tarn-et-Garonne

Tarn-et-Garonne : destination du BIEN-VIVRE

Découvrir le Tarn-et-Garonne, c'est plonger
au cœur du verger du Sud-Ouest.

Des rives sauvages de la Garonne et du Tarn de Montauban à Moissac, aux falaises vertigineuses des Gorges de l'Aveyron en passant par les collines du Quercy et les coteaux de Lomagne, c'est un territoire aux mille splendeurs qui est à apprivoiser.

Ils ont dit

“ *On ne devrait jamais quitter Montauban.*

Lino VENTURA,
Les Tontons Flingueurs.

“ *C'est bon de savoir d'où on vient. C'est bon d'y être attaché. C'est bon de revenir s'y ressourcer. Je suis un enfant du Tarn-et-Garonne (...) Aurais-je développé le goût de travailler les bons produits si mon grand-père ne m'avait pas fait découvrir le goût d'un chasselas sur une tranche de pain avec trois gouttes d'huile d'olive ?*

Christian CONSTANT

Selon la légende,
Napoléon I^{er} aurait-dit :

“ *Cette ville, Montauban, mérite son département.*

Avant de poser sa main gauche sur une carte pour en délimiter ses contours.

LES 10 MEILLEURES EXPÉRIENCES de Tarn-et-Garonne

Pêche et Tourisme se marient à merveille en Tarn-et-Garonne, tant ce département d'Occitanie possède des richesses naturelles propices à la sérénité et à la découverte, avec ses paysages somptueux et ses villes et villages à l'architecture typique du Sud-Ouest.

Voici 10 expériences à vivre en Tarn-et-Garonne pour les pêcheurs voyageurs et explorateurs !

www.tourisme-tarnetgaronne.fr / 05 63 21 79 65



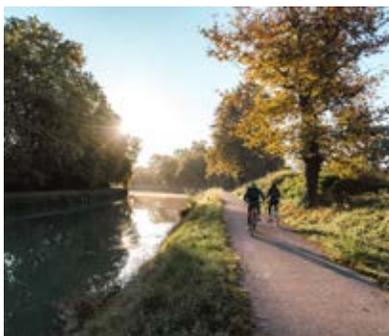
1. Vivre un moment sacré au cloître de Moissac

Le cloître de Moissac est **une merveille de l'Art roman** avec 76 chapiteaux historiés, dans un cadre à l'atmosphère magique.



2. Choisir son chapeau de paille à Caussade

Caussade est une **cité chapelière** chargée d'histoire qui abrite encore deux grandes chapelleries et un formier installé dans un atelier-boutique.



3. Pédaler à l'ombre des platanes le long du Canal des Deux Mers

La vélo voie verte du Canal des Deux Mers est aménagée sur les anciens chemins de halages et traverse sur le département sur presque 80 km, une bonne excuse pour **enfourcher son vélo et partir en balade.**



4. Descendre les Gorges de l'Aveyron en canoë

La descente des Gorges de l'Aveyron est rythmée de plages, de rapides et de falaises dans un **milieu naturel encore préservé** qui cache leurs trésors dans un somptueux écrin de verdure et de roches.



5. Prendre un grand bol d'air perché à 90m au dessus de l'Aveyron

Les **Châteaux de Bruniquel** sont construits à flanc de falaise et offrent **une vue à couper le souffle** sur les Gorges de l'Aveyron et la nature sauvage qui l'entoure.



6. Déguster sa première grappe de chasselas de Moissac AOP dans les coteaux du Quercy

Dès la mi Septembre les premières grappes de chasselas sont prêtes à être récoltées et les chassellatiers accueillent les visiteurs pour des **visites et des dégustations au cœur des vignes**.



7. Prendre son petit déjeuner sur la place nationale de Montauban

La place nationale de Montauban est le **cœur de la cité, trésor architectural** de briques roses, elle est **unique** avec sa double rangée d'arcades et voit défiler la vie animée des Montalbanais dès le petit matin.



8. Observer les oiseaux migrants sur la Garonne au plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave

Le plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave est une **réserve ornithologique**, la plus importante du Sud-Ouest, unique en Europe, reconnue pour la **diversité des espèces** qui la fréquentent.



9. Faire son marché à Saint-Antonin-Noble-Val le dimanche matin

Un des plus réputé de la région, goûter aux saveurs locales et aller à la rencontre des producteurs du verger du Sud-Ouest, tout en se faufilant dans les ruelles médiévales de ce village pittoresque.



10. Goûter aux délicieux vins AOC des Coteaux du Quercy

Le Vignoble du Quercy est une nouvelle destination Vignobles & Découvertes à découvrir, autour du charmant village de Montpezat-de-Quercy. Le Tarn-et-Garonne compte 6 appellations : l'AOP Fronton, elle aussi labellisée Vignobles & Découvertes, l'AOC Saint-Sardos, l'AOC Brulhois, l'IGP Lavilledieu et l'IGP Coteaux et Terrasses de Montauban.

LES HÉBERGEMENTS PÊCHE de Tarn-et-Garonne

Situés à moins de 10km d'un lieu de pêche (cours d'eau ou grand plan d'eau), vous trouverez dans chaque hébergement pêche : 1 bac à vif, 1 espace pêche avec frigo et table, 1 lieu pour laver et sécher vos affaires, 1 cour sécurisée ou un garage pour un bateau, toute la documentation pêche du département.

Auvillar / Gîte de M^{me} LAMER

A partir de 160€ la semaine. Max 2 personnes (+ 1 canapé dans la salle de séjour).

Grand espace de verdure. Très proche du tronçon court-circuité de la Garonne (hot spot carpe et silure).

www.gites-de-france.com / référence n° TG886. [Réservation direct propriétaire au 05 63 39 70 02](#) ou sur nlamer@xilan.fr

Auvillar / Gîte de la Sauvetat

A partir de 320€ la semaine. Max 5 personnes en hiver et 7 personnes le reste de l'année.

Beau jardin intérieur qui donne sur l'espace réservé à la pêche. Très proche du tronçon court-circuité de la Garonne (hot spot carpe et silure).

www.gites-de-france-tarn-et-garonne.com / référence n° TG875. [Réservation au 05 63 29 04 31 / 06 09 21 13 06](#) ou sur gchambron@xilan.fr

Castelsarrasin / Gîte et chambres d'hôtes Domaine de l'île

A partir de 46€ la nuitée en chambre d'hôte et 200€ le weekend en gîte (3 jrs et 2 nuits). Max > 30 personnes.

Equipements de loisirs pour la famille (boulodrome, ping-pong, etc.) et très grand garage pour stocker plusieurs bateaux.

www.domainedelile.fr [Réservation direct propriétaire au 05 63 04 49 06 / 06 22 67 46 74](#) ou à gitecastelsarrasin@gmail.com

Garganvillar / Camping Garganvilland ★ ★ ★

A partir de 15€ la nuit en toile de tente 2 personnes.

Camping pêche. Petit lac privé idéal pour découvrir la pêche en famille. Piscine, toboggan et commodités sur place.

www.garganvilland.com [Réservation au 05 63 94 88 60](#) ou à camping-garganvilland@orange.fr

Lafrançaise / Gîte de M^{me} DELCASSE

A partir de 150€ le weekend (3jrs/2nuits) pour 3 personnes. Max 6 personnes. Un 2^e gîte pour 5 personnes est également disponible.

Calme et vue dégagée. Petite mare pour stocker les vifs ou apprendre la pêche à un enfant. Salle de jeux pour les familles.

gitequercy.free.fr [Réservation direct propriétaire au 05 63 65 91 52 / 06 29 70 15 73](#) ou à delcasse.francis@wanadoo.fr

LOZE / Chambres d'hôtes L'Aurémaly

A partir de 45€ la nuitée pour 1 personne, 60€ pour 2 personnes avec petit-déjeuner. 4 chambres.

Terrasse panoramique avec vue sur les gorges de la Bonnette. Sentier d'accès à la Bonnette juste à côté de l'hébergement.

www.auremaly.fr [Réservation au 05 63 21 79 61](#) ou sur www.reservations-tarnetgaronne.com

Moissac / Camping du Bidounet ★ ★ ★

Nuitée à partir de 7,5€ l'emplacement tente, 13,50€ l'emplacement camping-car et 50€ le Bengali 4 personnes.

Ouverture du 1^{er} avril au 30 septembre. A proximité immédiate du Tarn (hotspot carpe et silure) avec possibilité de pêcher depuis l'emplacement.

A 2km de la rampe à bateau de Montebello (accès au Tarn et au plan d'eau de St-Nicolas-de-la-Grave). Accueil en Français et en Anglais.

www.camping-moissac.com/fr [05 63 32 52 52](#)

Molières / Gîte de Martine

CléVaca.ices



A partir de 150€ le weekend (3jrs et 2nuits). Max 6 personnes.

Tranquillité et vue sur un petit lac privé. A proximité de la base de loisirs de Molières.

www.clevacances.com/fr - référence N°19465 [Réservation au 05 63 21 79 61 ou sur www.reservations-tarnetgaronne.com](http://www.reservations-tarnetgaronne.com)

Montech / Camping municipal La Voie du Midi ★ ★ ★

Nuitée à partir de 11€ sans électricité l'emplacement de camping (forfait 2 personnes avec véhicule + tente, caravane ou camping-car) et 14€ avec électricité, 38€ en bungalow toilé, 50€ en mobil-homes.

Ouverture du 1^{er} avril au 31 octobre. Labellisé pêche et vélo. A proximité immédiate d'un plan d'eau pour la pêche en famille, du canal de Garonne et de Montech pour la pêche des carnassiers et la pêche au coup de compétition.

www.camping-montech.fr 05 63 31 14 29

Montech / Gîte Les Menuisiers



A partir de 370€ pour le weekend (sans le chauffage). Max 6-8 personnes.

Tranquillité et verdure, Garonne à 1,5km. Equipements pour la famille : piscine, ping-pong, boulodrome.

www.gites-de-france-tarn-et-garonne.com / référence n° TG2158 [Réservation au 05 63 21 79 61 ou sur www.reservations-tarnetgaronne.com](http://www.reservations-tarnetgaronne.com)

Parisot / Chambres d'hôtes Le Couvent de Neuviale

CléVaca.ices



Nuitée à partir de 75€ pour 1 personne. 4 chambres.

Demeure chargée d'histoire et pleine de charme. Belle installation pour les pêcheurs. Parle Flamand, Anglais et Français.

www.lecouventdeneuviale.fr [Réservation direct propriétaire au 05 63 24 29 90 / 06 88 58 14 55 ou à info@lecouventdeneuviale.fr](http://www.reservations-tarnetgaronne.com)

Saint Aignan / Gîte Le Chat Perché

CléVaca.ices



A partir de 250€ le weekend. Max 8 personnes.

Gîte spacieux avec terrasse privative et confiture de figues maison (selon la saison).

www.lechatperche82.fr [Réservation direct propriétaire au 06 88 33 77 72 ou à lechatperche82@orange.fr](http://www.reservations-tarnetgaronne.com)

Saint Porquier / Gîtes et chambres d'hôtes Les Hortensias



A partir de 70€ la nuitée. 3 chambres.

Beau jardin fleuri et ambiance sereine. Beau pigeonnier restauré à côté de la piscine.

www.gites-de-france-tarn-et-garonne.com / référence n° TG1014

[Réservation direct propriétaire au 05 63 31 85 57 / 06 77 46 88 98 ou à bernard.barthe075@free.fr](http://www.reservations-tarnetgaronne.com)

Villemade / Gîte Les Marronniers

CléVaca.ices



A partir de 200€ le weekend (3jrs et 2 nuits). Max 5 personnes.

Bien placé à proximité du Tarn et de l'Aveyron, et de la confluence de ces 2 cours d'eau.

www.gite-les-marronniers.jimdo.com [Réservation au 05 63 03 58 42 / 06 10 62 57 26 ou sur www.reservations-tarnetgaronne.com](http://www.reservations-tarnetgaronne.com)

LES GUIDES DE PÊCHE EN TARN-ET-GARONNE



Bruno MERCIER

06 24 88 20 32

guidepechemercier@gmail.com

www.guidepechemercier.com

- Spécialiste de la pêche du silure (du bord, en float-tube et en bateau).
- Pêche des carnassiers (du bord, en float-tube et en bateau).
- Possibilité d'organisation de séjours en Irlande (pêche de brochets et de saumons).



Sylvain GARZA

06 32 28 53 75

sylvain.garza@gmail.com

www.guidepechecarnassiers.com

- Spécialiste de la pêche des carnassiers aux leurres en bateau.
- Organisation de séjour pêche. Destination à la carte.
- Location de barque.



Sébastien MONTEL

06 08 99 50 30

sebpic64@yahoo.fr

www.pechedecouverte.fr

- Spécialiste de la pêche de la truite (toc, vairon manié, leurres).
- Guidage truites pour les adultes.
- Organisation de séjours de pêche thématiques pour les jeunes.
- Possibilité de séjours surfcasting en Méditerranée et sur l'Atlantique.

LES CLUBS DE PÊCHE EN TARN-ET-GARONNE

Comité Départemental de Pêche Sportive

Président : M. Bernard HUMBERT

06 31 90 70 53

Section pêche au coup

Représentant FFPS : M. Bernard HUMBERT

La Gaule Beaumontoise

Président : M. Jean-Jacques PUGES

06 73 31 35 52

Le Scion Sportif Nègrepelissien

Président : Adrien CALVET - 07 61 36 51 81

Team Sensas Castelsarrasin

Président : Joël AUBILA - 06 25 95 70 92

Team Montbartier

Président : M. Bernard HUMBERT

06 31 90 70 53

Section carpe Occitanie

Représentant FFPS : M. Pierre FALGA

Le Carpe Club du Confluent 82

Président : M. Pierre FALGA - 06 37 81 13 96

pierrefalga@orange.fr

Carpe et Garonne

Michaël CHANDELIER - 06 68 47 98 00

: Carpe et Garonne

La Carpe Caussadaise

Guillaume CASTELLA - 06 75 33 84 14

Le Carp's Lance Bouillette de Montbartier (non-affilié à la FFPS)

Président : M. Gérard CHAUBET

06 74 01 23 11

Section carnassiers

Représentant : Yoann BOUTEILLE

TGF (Tarn-et-Garonne Fishing)

Président : Yoann BOUTEILLE

06 76 72 09 92

tgfmontauban@gmail.com

Le Club Carna 82

Président : M. Christophe GISBERT

06 77 81 73 01



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**



LES ACTIONS du monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne *Merci aux bénévoles !*

2 rampes de mise à l'eau réhabilitées

Les rampes à bateaux du Port d'Albias et du Treil à Montauban ont été mises aux normes fin 2019, et amélioreront les accès sur le Tarn et l'Aveyron. Les travaux consistaient principalement à rallonger les rampes, pour rendre fonctionnels ces aménagements en période d'étiage. Ces projets sont l'aboutissement de partenariats entre les AAPPMA locales, les Mairies et les Communautés de Communes. La fédération de pêche de Tarn-et-Garonne intervient à plusieurs niveaux dans ces projets : assistance technique, maîtrise d'ouvrage, travaux en régie, cofinancement.

NB : concernant la rampe du Treil, la convention d'utilisation et l'organisation pour le prêt des clés étaient en cours d'étude au moment de la rédaction de ce guide de pêche. Se renseigner auprès de la fédération de pêche avant d'y aller.

5 nouveaux Gardes Pêche Particuliers en 2020



Le service de la police de la pêche s'agrandit à 33 membres pour 2020, avec 5 nouveaux GPP qui interviendront sur les territoires des AAP-PMA de Montauban, Caylus, Lexos, St-Antonin-Noble-Val, Lafrançaise, Lafitte, Beaumont-de-Lomagne, St-Porquier et Labastide-du-Temple. Par rapport à 2018, le nombre d'infractions est en augmentation avec environ 120 procédures en 2019 contre 100 en 2018. Le palmarès des infractions revient toujours aux pêches sans carte et en réserve, avec régulièrement des cumuls d'autres infractions. La fédération remercie les Gardes-Pêche Particuliers pour leur action de surveillance sur le territoire, tout en ayant conscience que certains pêcheurs arrivent à passer au travers des mailles du filet.

La mise à jour du PDPG



Le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion de la ressource piscicole a été remis à jour pour la période 2020-2024. Ce document de programmation oriente la politique de protection et de gestion des milieux aquatiques au niveau départemental. Cet outil est nécessaire pour poser un constat, établir un diagnostic, puis définir et partager un plan d'actions avec tous les partenaires techniques et financiers de la fédération : AAPPMA, Communautés de Communes, Syndicats de Rivières, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Direction Départementale des Territoires, etc.

La rédaction du SDDL



Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche a le même rôle que le PDPG, mais avec un objectif différent : définir sur les 5 prochaines années les actions prioritaires pour améliorer la pratique de la pêche. Les projets porteront aussi bien sur les accès aux lieux de pêche (parcours, pontons de pêche, rampes), l'accessibilité du loisir (animations, communication, réglementation), ou encore sur l'acquisition de connaissances sur le bénévolat et les pêcheurs pour mieux répondre aux besoins des AAPPMA et aux souhaits des pêcheurs. Ci-dessus, une des cinq réunions de secteurs avec les AAPPMA pour le SDDL.

Zoom sur le Réseau de Suivi de la Sécheresse (RESUS)



Depuis 10 ans, votre fédération réalise chaque année des tournées RESUS afin de relever les niveaux d'eau en période de sécheresse sur plus de 200 points. En 2019, 4 tournées ont été réalisées, et ont mobilisé à chaque fois 5 salariés. L'étiage particulièrement fort cette année a entraîné la fermeture de la pêche sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie afin de protéger les populations piscicoles en état de survie de toute pression supplémentaire, et le report de l'ouverture du Thérondel au 1^{er} janvier 2020.

Ouverture du Thérondel à la pêche



Grâce à la qualité des relations entre le Conseil Départemental et la Fédération de Pêche de Tarn-et-Garonne, à la volonté politique et à l'implication des techniciens de nos 2 structures, l'aménagement et l'ouverture à la pêche de la retenue du Thérondel sera effective au 1er janvier 2020 (sauf Arrêté Préfectoral en cas de niveau d'eau trop bas). Nous comptons sur tous les pêcheurs pour respecter ce lieu de pêche de qualité : parking, loi pêche, civilité, mais aussi les propriétés privées voisines et la propreté du site. Enfin, nous remercions l'AAPPMA de Monclar-de-Quercy pour son implication dans l'ouverture, la surveillance et l'entretien du plan d'eau.

1100 jeunes initiés à la pêche et à la protection des milieux aquatiques



Chaque année, le service animation intervient dans 30 classes de CM1 et CM2 (800 enfants) pour 2 séances de sensibilisation aux milieux naturels et 1 séance de découverte de la pêche et de la faune aquatique. En été, 300 parents et enfants sont initiés à la pêche au coup lors des animations de découverte de la pêche, réalisées en partenariat avec les offices de tourisme de Lafrançaise, Monclar-de-Quercy, Beaumont-de-Lomagne et Montauban.

LE CONCOURS des plus belles photos de pêche

Vous avez une belle prise ? Faites une jolie photo, bien cadrée, puis envoyez-nous la sur notre facebook Pêche Tarn-et-Garonne ou à communication@fedepêche82.fr 6 cartes de pêche à gagner

A savoir :

- Ce n'est pas la taille qui compte, mais la qualité de la photo. Nous préférons toujours un brochet de 70 cm joliment photographié plutôt qu'un métré mal cadré, flou ou posé sur l'herbe.
- Les critères sont la beauté de la photo (cadrage, valorisation du poisson, arrière-plan, ambiance) et l'avis des autres pêcheurs sur facebook (commentaires, nombre de j'aime et de partages).
- Si vous avez des mesures, indiquez-les, mais elles ne compteront pas pour la sélection finale.

Règlement :

- Espèces retenues : brochet, sandre, perche, black-bass, silure, carpe et chevesne.
- Seuls les poissons pêchés dans les eaux publiques de Tarn-et-Garonne comptent.
- En nous envoyant votre photo, vous acceptez qu'elle soit publiée sur notre page facebook, éventuellement dans la presse papier locale en cas de grosse prise, et plus tard sur le guide de pêche ou d'autres documents de valorisation de la pêche en Tarn-et-Garonne. Vous serez toujours cité dans les crédits photos, sauf si vous demandez à ne pas l'être.

LES GAGNANTS du concours photos 2019

Ils ont gagné leur carte de pêche interfédérale 2020

Thème brochet : **Damien VIATGE** et **Jen DUCKE** (carte mineur)

Thème sandre : **Mathieu FÉA**

Thème black-bass : **Rémy MENEGUZ** et **Noah LIETOUB** (carte enfant)

Thème perche : **Egor MUSHKIN**

Thème chevesne : **Romain PANNETIER**

Thème carpe : **Daniel GEORGES**

Thème silure : **Squirrel-Fisher Barbel**



J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

2020

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 100 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 35 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.



LE CALENDRIER des ÉVÈNEMENTS de pêche 2020

Les évènements de découverte de la pêche

Samedi 11 avril

Montauban : journée conviviale de pêche de la truite au lac de La Clare à Albias. Engagement payant avec possibilité de restauration sur place.

Avril

Lavit : stand de l'association de pêche à la journée des associations, de 14h à 18h.

Dimanche 17 mai

Monclar-de-Quercy : journée conviviale de la pêche de 9h à 11h sur le Tescounet à St-Caprais, ouvert à tous.

Fête nationale de la pêche dimanche 7 juin : découvrez la pêche gratuitement lors de ces animations. Matériel, appâts et droits de pêche fournis.

• Labastide-du-Temple :

initiation gratuite à la pêche et concours amical au lac des Planques (8€ moins de 16 ans ; 10€ plus de 16 ans), de 8h à 18h.

• **Montauban :** initiation gratuite à la pêche et concours de pêche jeunes (moins de 18 ans), de 13h30 à 16h, au port canal de Montauban ou à l'écluse de Bordebasse, en partenariat avec le secours populaire.

• St-Nicolas-de-la-Grave :

initiation gratuite à la pêche pour tous publics au lac de Bouzigues à Malaussé, de 10h à 18h.

• **St-Porquier :** initiation gratuite à la pêche et concours amical au canal, côté salle des fêtes, de 15h à 17h.

Dimanche 26 juillet

Montauban : stand pêche avec l'animation Attrap'poissons à la Fête du Goût et des Saveurs (ferme du Ramier).

Début septembre

Moissac : stand pêche avec le simulateur de pêche lors de la Fête du Tarn et lors du forum des associations.

5-6 septembre

Montauban : stand pêche avec l'animation Attrap'poissons à la Fête des Sports.

12-13 septembre

Montauban : stand pêche avec l'animation Attrap'poissons au Vital Sport de Décathlon Montauban.

1^{er} weekend de Décembre

Moissac : stand pêche avec le simulateur de pêche sur la place des Récollets, dans le cadre du Téléthon.



Les concours de pêche amicaux et les compétitions

Les événements listés ci-dessous sont ouverts à tous les pêcheurs. Les concours se déroulent dans le respect de la réglementation de la pêche en vigueur dans le département (carte de pêche obligatoire, nombre de cannes, réglementation spécifique du lieu de pêche, etc.).

Dimanche 5 avril – 9h-11h30

Lavit : Concours départementale de pêche de la truite au lac de Teulières. Ouvert à tous. Inscription : 5€ pour les mineurs, 10€ pour les majeurs.

Samedi 11 avril – 9h

Dieupentale : Concours amical truite au lac de Monlebrél, ouvert à tous. Inscription à partir de 8h. 7€ par enfant, 10 à 12€ par adulte.

Samedi 11 avril – 8h30-10h30

St-Nicolas-de-la-Grave : Concours départemental pour les moins de 18 ans au lac de Bouzigues à Malause. Inscription : 5€.

Samedi 18 avril – 7h-13h

Labastide-du-Temple : Concours départemental au lac des Planques. Inscription : 8€ pour les moins de 16 ans ; 10€ pour les plus de 16 ans.

Dimanche 26 avril – 14h30

Cazes-Mondenard : Concours interdépartemental au lac de M. LANIES à Cazes, pour tout public.

Vendredi 8 mai – 13h30

Lafrançaise : concours local jeunes (moins de 16 ans) au lac de Mr MALMON, aux portes de Cazes-Mondenard. Inscription : 5€.

Dimanche 10 mai – 15h

Dieupentale : Concours régional sur les cyprinidés au lac de Monlebrél. 7€ par enfant, 10 à 12€ par adulte.

Samedi 16 mai – 14h30

Vazerac : concours local pour les moins de 16 ans.

Lundi 1^{er} juin – 9h-11h30

Moissac : concours de la Fête de Pentecôte pour les moins de 12 ans, sur le bief n°25 du canal. Gratuit.

Samedi 6 juin – 8h – 11h

St-Nicolas-de-la-Grave : Concours local au « point zéro » à St-Nicolas-de-la-Grave.

Dimanche 14 juin – 10h-16h

Moissac : Concours interdépartemental cannes et feeder au camping du Moulin de Bidounet. Inscription : 10€.

Samedi 20 juin – 8h-11h

St-Nicolas-de-la-Grave : Concours départemental à l'américaine sur le parcours de nuit du canal à Malause. Inscription : 10€ par participant.

Dimanche 28 juin – 9h30

Meauzac : Concours local tout public sur le lac de Réjus. Inscription : 6€.

Dimanche 28 juin – 15h30

Meauzac : Concours interdépartemental tout public sur le lac de Jendraux. Inscription : 10€.

Juillet

Moissac : enduro carpe sur 3 jours sur le Tarn, organisé par l'AAPPMA de Moissac en partenariat avec le Club Carpe du Confluent. Informations auprès de Pierre FALGA : 06 37 81 13 96, pierrefalga@orange.fr

1^{ère} quinzaine de juillet 9h à 11h

Grisolles : Concours local réservé aux adhérents de l'AAPPMA, dans le cadre des festivités locales.

Dimanche 5 juillet – 7h

Beaumont-de-Lomagne : Concours régional au lac privé de Gimat et à la Gimône, rdv derrière le cimetière. Inscription : 10€.

Dimanche 5 juillet – 9h

Réalville : Concours amical au lac de M. Alain SOULIE à Cayrac, dans le cadre des fêtes de Cayrac.

Mardi 14 juillet

Valence d'Agen : Concours local de 15h à 19h pour les adultes (10€) et de 15h à 17h pour les enfants (5€) au plan d'eau de Lasbordes.

Dimanche 25 juillet – 7h-13h

Labastide-du-Temple : Concours départemental au lac des Planques. Inscription : 8€ pour les moins de 16 ans ; 10€ pour les plus de 16 ans.

Dimanche 2 août – 7h

Labastide-St-Pierre : Concours de pêche local.
Lafitte : Concours interdépartemental à 7h à la ferme de MB St-Sardos à Labourgade. Pour tout public. Inscription : 10€.

Dimanche 9 août – 9h

Durfort-Lacapelette : Concours interdépartemental et local au lac de Durfort-Lacapelette, ouvert à tous.

Samedi 15 août 8h30-11h30

Auvillar : Concours amical au lac de Mique (commune d'Espalais) ouvert à tous.

Samedi 22 août – 7h

Lafitte : concours interdépartemental, rdv au pont de la RD14 à Lafitte. Pour tout public. Inscription : 10€.

Dimanche 23 août – 10h-17h

Moissac : concours interdépartemental cannes et feeder au camping du Moulin de Bidounet. Au profit du Téléthon. Inscription : 10€.

Samedi 15 août – 15h

Beaumont-de-Lomagne : concours interdépartemental à la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne. Inscription : 10€.

Samedi 29 août – 13h

Beaumont-de-Lomagne : concours régional au lac privé de Cumont, rdv devant la mairie. Inscription : 10€.

Samedi 29 août lundi 31 août

Montauban : open national carnassiers, orienté perche et black-bass, sur le Tarn à BRES-SOLS, avec animations pêche du carnassier et présentation du matériel.

Samedi 5 septembre 8h30 – 11h30

Vazerac : concours au lac de Molières, ouvert à tous.

Dimanche 6 septembre – 7h

Castelmeyran : concours amical au « point zéro » à St-Nicolas-de-la-Grave. Inscription : 5€.

Dimanche 6 septembre

Valence d'Agen : concours interdépartemental de 11h à 17h pour les adultes (10€) et de 14h à 16h pour les enfants (5€) au plan d'eau de Lasbordes.

Dimanche 20 septembre 10h

Beaumont-de-Lomagne : concours interdépartemental à la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne. Inscription : 10€.

Dimanche 20 septembre 7h-13h

Labastide-du-Temple : concours départemental au lac des Planques. Inscription : 8€ pour les moins de 16 ans ; 10€ pour les plus de 16 ans.

Jeudi 24 au dimanche 27 septembre

Montauban : enduro carpe national sur le Tarn à Bressols et à Montauban.

Dimanche 18 octobre 12h – 17h

Valence d'Agen : concours interdépartemental pour les adultes au plan d'eau de Lasbordes, au profit du Téléthon. Inscription : 10€.

Dimanche 8 novembre 10h-17h

Moissac : Concours interdépartemental cannes et feeder sur le bief n°25 du canal. Inscription : 10€.

Samedi 14 novembre – 7h-13h

Labastide-du-Temple : concours départemental au lac des Planques, dans le cadre du Téléthon. Inscription : 8€ pour les moins de 16 ans ; 10€ pour les plus de 16 ans.

Dernier trimestre 2020

Castelsarrasin : concours interdépartemental au carpodrome de Monestié. Date à confirmer.

Les repas, lotos et bourses d'échange de la pêche

Samedi 11 avril

Dieupentale : repas de la pêche à 13h au lac de Montlebel. Tarif : 10 à 15€.

Dimanche 26 janvier

Moissac : loto à 15h dans la salle Confluence de Moissac.

Dimanche 16 février

Moissac : loto à 15h dans la salle Confluence de Moissac.

Dimanche 29 mars

Moissac : loto à 15h dans la salle Confluence de Moissac.

Pentecôte

Moissac : repas à partir de 13h après le concours, au 233 chemin de Beline. Gratuit pour les participants au concours.

Samedi 6 juin

St-Nicolas-de-la-Grave : repas du concours de pêche à 13h à la salle Jules Fromage à St-Nicolas. Tarif : 15€.

Dimanche 7 juin

Labastide-du-Temple : grillade au lac des Planques. Tarif : 10€ moins de 16 ans ; 15€ plus de 16 ans.

Dimanche 28 juin

Meuzac : repas de la pêche à 13h

Fin juin 12h30

Auvillar : repas de la pêche au lac de Mique (commune d'Espalais) ouvert à tous.

Début Juillet

Labastide-St-Pierre : repas de la pêche organisé par l'AAPPMA

Tous les samedis à partir de novembre

Moissac : concours local de belote, à partir de 21h au 233 chemin de Beline. Tarif : 7,5€.

Novembre

Moissac : loto à 15h dans la salle Confluence de Moissac.

Décembre

Moissac : loto à 15h dans la salle Confluence de Moissac.



Accompagner



NORD
MIDI-PYRÉNÉES



NOTRE TERRITOIRE VOTRE AVENIR

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Nord-Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219 Av. François Verdier - 81000 ALBI - 444953830 RCS ALBI - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07019259. Crédit photo : Studio End.

CONTACTER LA FÉDÉRATION

FÉDÉRATION DE PÊCHE DU TARN-ET-GARONNE

275 avenue Beausoleil, 82000 MONTAUBAN

Tél. : 05 63 63 01 77

email : contact@fedepeche82.fr

web : www.federationpeche82.com

Accueil tous publics : du lundi au jeudi de 9h à 12h.

Le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Accueil téléphonique : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h. Le mercredi de 9h à 12h.

La police de la pêche / standard tél. puis N° 1

Le pôle milieux aquatiques / standard tél. puis N° 2

Le pôle animation-communication / standard tél. puis N° 3

Le pôle administratif et cartes de pêche / standard tél. puis N° 4

QUELQUES NUMÉROS UTILES :

TARN & GARONNE TOURISME

(Pour toute information touristique)

Tél. : 05 63 21 79 65 - Fax : 05 63 66 80 36 / **E-mail** : info@tourisme82.com

Sites : www.myguide-tarnetgaronne.com et www.tourisme-tarnetgaronne.fr
Hôtel du département - Boulevard Hubert Gouze - 82000 MONTAUBAN

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE RÉSERVATION LOISIRS ACCUEIL TARN & GARONNE (Pour vos réservations)

Tél. : 05 63 21 79 61 - Fax : 05 63 66 80 36 / **E-mail** : reservation@tourisme82.com

Site : www.reservation-tarnetgaronne.com

Hôtel du département - Boulevard Hubert Gouze - 82000 MONTAUBAN

En cas de pollution ou de constats sérieux ou anormaux :

OFFICE FRANCAIS POUR LA BIODIVERSITE

2, quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN / **E-mail** : sd82@afbiodiversite.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat du service Eau et Biodiversité. **Tél.** : 05 63 22 25 40

Préfecture du Tarn-et-Garonne (hors horaires de bureau) / **Tél.** : 05 63 22 23 24